

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

le deux juillet, à dix neuf heures,

le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 24 juin 1998.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIERE, DAVID, BOURGES, GUILBAUD, MESSINA, RICHARD, GUERIN, MARTI (à partir du point 20) Adjointes,

M. AZAIS, Mme PATRON, M. NICOLAS, Mmes DAUNIS-FERAUT, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, Mme BROCHU, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, ALLARD, CHESNEAU, SIMON, BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. CROUIGNEAU, GRANIER (à partir du point 20), MERLAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme MEREL, M. BEDEL, Adjointes, Mlle CHARPENTIER, Conseillère Municipale Subdélégée, MM. Michel DAVID, JOUAN, Conseillers Municipaux Délégués, MM. PELARD, LEROY, SEILLIER, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme DEJOURS, Conseillère Municipale Déléguée,
M. PLUMER, Conseiller Municipal Subdélégué

Mme RICHEUX-DONOT a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

**1. Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.
Communication**

1a) ARPEJ. Représentation de la Ville. Modifications.

**2. Contrat de ville de l'agglomération de l'Agglomération Nantaise :
Approbation du Plan d'actions 1998**

3. Insertion sociale et professionnelle. Convention de prestation de formateur avec la FCMB

**4. Projet de mise en conformité des réseaux d'assainissement.
Convention avec le Centre de l'Habitat. Approbation**

5. Signature d'une charte qualité CES avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

**5a) Immeuble en copropriété 1 rue Alsace Lorraine.
- convention de gestion avec la SAGIM
- Approbation revalorisation des loyers**

5b). Ouverture de classes à la rentrée scolaire 1998

6. **Marché de maîtrise d'oeuvre FORMA 6 pour la restructuration de la Résidence Mauperthuis, phase II. Avenant n° 1**
7. **Contrat Ouest Coordination, Mission SPS dans la restructuration de la Résidence Mauperthuis, 2ème phase. Avenant n° 1**
8. **Convention tripartite SAAN - Ville - Société Vives Eaux**
9. **Pont des 3 Continents : convention de remise d'ouvrage**
10. **Travaux de marquage au sol. Lancement de la consultation des entreprises. Marché à bon de commande**
11. **Centre culturel musical de la Balinière. Marché CEP. Avenant n° 2 de transfert**
12. **Eglise St-Pierre. Travaux de grosses réparations**
13. **Prestations de télécommunication. Marché négocié. Approbation**
14. **Mise en valeur des villages cap-horniers de Trentemoult Haute-Ile et Northouse : demande d'aide financière dans le cadre du FEDER 1997/1999**
15. **Aménagement de la façade ligérienne : demande d'aide financière dans le cadre du FEDER 1997/1999**
16. **Demande d'application anticipée de certaines dispositions du POS révisé : renouvellement**
17. **Comptes administratifs et compte de gestion. Exercice 1997 :**
 - Ville de Rezé et services annexes - approbation
 - Etablissements publics locaux - avis
18. **Ville de Rezé et services annexes. Affectation du résultat 1997 et décision modificative n° 2 pour l'exercice 1998. Approbation**
19. **Réalisation des emprunts. Modalités**
20. **Approbation des tarifs 99 du salon Natura**
21. **Approbation des compte-rendus annuels présentés par Nantes Gestion Equipements, gérant de la halle de la Trocardière . Avenant n° 1 au contrat de gérance Ville/NGE**
22. **Aliénation d'une tondeuse à gazon**
23. **Marché de répurgation. Acquisition de bacs. Demandes de subvention à l'ADEME et au Conseil Général**
24. **Convention de partenariat entre la Ville de Rezé et l'Inspection Académique pour l'organisation du chœur d'enfants dans les écoles primaires**
25. **Avenant au marché d'achat de matériel pour le gymnase Evelyne Crétual. Lot n° 4 sonorisation**
26. **Modification de la délibération du 14 novembre 1998 concernant l'achat d'équipement et de matériels pour le gymnase Evelyne Crétual (changement des montants du marché). Lot n° 6 : rideau de séparation du gymnase**
27. **Piscine. Accès gratuit pour les moins de 18 ans pendant les vacances scolaires. Définition des plages horaires**
28. **Ecole de sport municipale. Conditions de fonctionnement. Tarification 98 - 99**
29. **Convention de partenariat "retransmission sur écran géant de la finale de la coupe du monde de football 1998"**
30. **Personnel communal : Tableau des effectifs. Création de poste**
31. **Personnel communal : renouvellement de contrat**

- 32. Personnel communal :**
Création d'un poste de chargé d'insertion
- 33. Personnel communal :**
Emplois des jeunes. Nouveaux services, nouveaux emplois
- 34. Personnel communal :**
Mise à disposition d'emplois-jeunes envers les associations
- 35. Personnel communal : tableau des effectifs, modification**
- 36. Lancement d'un appel d'offres concernant l'achat de denrées alimentaires pour l'année 1999 pour le service restauration**
- 37. Prévention de la délinquance :**
Convention d'aide aux victimes (Villes/ADAVI)
- 38. Prévention de la délinquance :**
Convention d'action intercommunale pour la Médiation Pénale
- 39. VOIRIE**
- a) **Acquisition d'un terrain 6 rue de l'Ouche-Noire à la Direction Nationale d'Intervention Domaniale**
- RESERVES FONCIERES**
- b) **Secteur du Mortrait :**
Acquisition de terrains aux Consorts HERVE
- c) **Acquisition de divers terrains en ZAD**
- DIVERS :**
- d) **Square du Béarn :** Mise à enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal
- 40. Dénomination de voies**
- 41. Adhésion de la ville à l'association pour la lutte contre les insectes xylophages et les termites en particulier**
- 42. ADAPEI les Papillons Blancs**
Renégociation d'emprunts auprès de la C.D.C. Approbation
- 43. OPAC LA.** Réalisation de 20 logements individuels locatifs "la Houssais". 1ère tranche. Prêt de 175 000 F à contracter auprès du CIL. Garantie d'emprunt. Approbation
- 44. OPAC L.A.** Réalisation de 23 logements individuels locatifs "Jean Fraix". Prêt de 120 000 à contracter auprès du CIL. Garantie d'emprunt. Approbation

M. le Maire donne les informations suivantes :

Informations sur la passation des marchés négociés :

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'arrêté L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que j'ai signé les marchés négociés suivants :

ACHAT DE MATERIEL SCOLAIRE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC ELEMENTAIRE ET PREELEMENTAIRE.

- Entreprise retenue : S.A.D.E.L.
- Montant T.T.C. : **LOT 1 : 213 194,75 F TTC** papeterie et fourniture de bureau (liste réduite) et 20 % sur autres articles catalogues
LOT 2 : 25 % de remise sur librairie
LOT 3 : 12 % et 10 % de remise sur matériel éducatif

N° 84

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998
N° 88

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 25 JUIL. 1998.....

1. OBSERVATIONS DEFINITIVES

- **CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE**
- **COMMUNICATION**

M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

Par courrier en date du 22 mai 1998, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a transmis à la Ville ses observations définitives sur la période 1992 - 1995.

Une copie de ce document vous a été adressée pour information conformément à la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982, et notamment son article 87,

Vu la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990,

Vu le décret n° 95-945 du 23 Août 1995

Après lecture de ce document,

le Conseil municipal prend acte.

1a) A.R.P.E.J. - REPRESENTATION DE LA VILLE. MODIFICATIONS.

M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil municipal du 30 juin 1995 a désigné ses représentants dans divers organismes, notamment au sein du conseil d'administration de l'A.R.P.E.J.

Toutefois, une modification s'avère nécessaire suite à la démission de Mme Catherine ABIDI.

C'est pourquoi, je vous propose la candidature de M. Gérard GUÉRIN pour le remplacer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 1995,

Vu la démission de Mme Catherine ABIDI,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- M. Gérard GUÉRIN représentera la Ville en remplacement de Mme Catherine ABIDI au sein du conseil d'administration de l'A.R.P.E.J.

**2. CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION NANTAISE
APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS 1998**

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

M. GUINE rappelle que la Ville a signé le contrat de Ville de l'Agglomération Nantaise le 28 mars 1994, pour la période 94-98, qui définit quatre axes majeurs d'intervention en matière de développement social urbain et de lutte contre l'exclusion :

---> favoriser le développement économique et l'insertion,

N° 89

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 13 JUIL. 1998.....

N° 90

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 13 JUIL. 1998.....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

- > rénover l'habitat, créer une plus grande mixité urbaine,
- > rétablir un accès égal aux services publics de proximité,
- > restaurer la sécurité et développer la prévention.

Dans le cadre de ces objectifs, l'Etat a retenu les actions figurant au plan d'actions de la Ville de REZE pour 1998 (document en annexe).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Plan d'Actions 1998 du Contrat de Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives au Contrat de Ville de l'Agglomération Nantaise,

Considérant le bien fondé des propositions du Plan d'Actions 98.

DELIBERE, à l'unanimité

- Approuve les propositions qui sont faites,
- Donne mandat au Maire de les négocier avec le Préfet de Région pour la conclusion du Plan d'Actions 1998 du Contrat de Ville.

3. INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATEUR AVEC LA F.C.M.B. (Formation Compagnonnique des Métiers du Bâtiment)

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a retenu le projet EURONEF pour la reconstruction du gymnase E. Crétual (Petite Lande). Aux côtés d'entreprises traditionnelles, un chantier-école de dix mois a assuré une partie des travaux (couverture, charpente, bardage, gradins, aménagements intérieurs,....).

Quinze personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle ont suivies une formation en alternance sur le chantier (29 en réalité compte-tenu des sorties de certains stagiaires).

La fin du chantier-école était fixé au 22 juin 1998.

Compte-tenu des charges de travail et de l'état d'avancement des travaux,

En accord avec les financeurs (Conseil Régional, Conseil Général),

En accord avec les partenaires (Euronef, Trajet, FCMB),

En accord avec les services municipaux (techniques et solidarité),

La Ville souhaite prolonger le chantier-école jusqu'au 31 juillet 1998,

La présence sur le chantier d'un encadrant technique supplémentaire apparaît comme une nécessité afin de terminer les travaux dans les délais (31 juillet 1998).

Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un encadrant avec la FCMB.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

N° 91
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le4.3. JUIL. 1998.....

**DELIBERE, à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la FCMB.

La dépense qui s'élève à 51 860 F sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre : article 6218 - fonction 16 - gestion 821.

4. PROJET DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISEMENT. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE L'HABITAT. APPROBATION.**M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Centre de l'Habitat est une Association loi 1901 qui assure depuis 1952 des missions en faveur de l'amélioration de l'habitat et du Cadre de vie.

Il est agréé par différentes instances : l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, le Conseil Général, les Organismes sociaux et les caisses de retraite.

Le fait générateur est constitué par la campagne de vérification des raccordements à l'assainissement lancée par le Centre Technique Municipal. Il est en effet apparu que les non-conformités affectaient des logements anciens occupés -très souvent- par des personnes âgées. La mise en conformité peut aussi s'accompagner de travaux d'adaptation du logement : rampes, douches, toilettes etc. indispensables au maintien à domicile.

Propositions d'intervention du Centre de l'Habitat.

La Ville de Rezé met en place, dans le cadre de la loi du 3 janvier 1992, du décret du 3 juin 1994 et des arrêtés du 22 décembre 1994 relatifs à l'assainissement, un dispositif de contrôle et de mise en conformité des installations existantes raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Les contrôles sont prévus au rythme de 1 000 par an et peuvent nécessiter pour certains logements des travaux de remise en conformité s'accompagnant de travaux connexes ayant une incidence non négligeable en matière de coût.

Les contrôles sont effectués par les services techniques de la ville et face à l'obligation de mise en conformité, les occupants des logements demandent des dérogations et exposent un certain nombre de difficultés :

- de financement, de réalisation des travaux, dès lors que la mise en conformité nécessite des réalisations connexes importantes (perçement de cloisons, travaux sur les sols, sous-sol, vides sanitaires, etc.)

C'est notamment le cas des personnes âgées.

Dans ce contexte, le Centre de l'Habitat propose de mettre en place, à la demande de la Ville de Rezé, un dispositif d'information des propriétaires ou locataires concernés et d'assistance technico-administrative à maître d'ouvrage.

Ces missions seraient :

- des permanences d'information, qui pourraient être de 4 ½ journées par mois,
- une mission de conseil et d'assistance,
- une aide au montage des dossiers de financement.

La ville de Rezé prendra en charge le coût des permanences sur la base unitaire de : **886,36 F H.T** soit **1 069 F TTC**

Pour 4 ½ journées, à partir de septembre, le coût de cette opération pour 1998 est estimé à : **1 069 F x 16 vacations = 17 104 F TTC.**

Le bilan qui sera effectué à la fin de l'année permettra d'avoir une bonne connaissance de l'enveloppe budgétaire nécessaire pour 1999, l'opération est susceptible de bénéficier d'une participation de la part de l'Agence de l'Eau.

N° 99

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 13 JUL. 1998

Séance du 02 JUIL. 1998

Le règlement par la ville se fera par acomptes trimestriels.

Le montage des dossiers de financement sera à la charge de l'usager sur la base de : **400 F HT, soit 482,40 F TTC**, le CCAS pourrait intervenir à la demande des particuliers, non retraités, aux revenus modestes.

Je vous propose d'approuver la Convention à intervenir entre la Ville de Rezé et le Centre de l'Habitat de Loire-Atlantique qui définit les conditions d'interventions.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'obligation de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la ville,

VU l'attente des personnes âgées de bien vivre et vieillir à domicile

VU l'inadaptation des logements aux handicaps liés à la vieillesse

Considérant qu'il convient de signer une convention avec le Centre de l'Habitat pour les missions suivantes :

- *Permanences d'information,*
- *Mission de conseil et d'assistance,*
- *Aide au montage des dossiers de financement,*

Considérant que la convention prend effet à compter du 1er septembre 1998 pour une durée d'un an, renouvelable sur décision expresse de la Ville de Rezé.

Considérant que la ville de Rezé s'engage à prendre en charge le coût des permanences sur la base unitaire de 886,36 F HT soit 1 069 F TTC.

DELIBERE, à l'unanimité

1) Autorise le Député-Maire à signer la convention avec le Centre de l'habitat

5. SIGNATURE D'UNE CHARTE QUALITE C.E.S. AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Alain GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a informé les Collectivités Territoriales des nouvelles conditions pour la conclusion de Contrats Emploi Solidarité et rappelait que le C.E.S. n'est pas un emploi ordinaire mais une mesure d'insertion qui doit être un tremplin vers l'emploi.

A ce titre, l'Etat précisait ses orientations :

- Priorité aux organismes qui embauchent les personnes les plus menacées d'exclusion.
- Qualité de l'accompagnement proposé au bénéficiaire dans son parcours.

Afin d'officialiser cette mobilisation pour faire du C.E.S. un tremplin vers l'emploi, l'Etat propose de signer une Charte Qualité.

La signature de cette Charte conditionne désormais l'acceptation des nouvelles conventions C.E.S. par la D.D.T.E. et donc le financement de l'Etat.

Le contenu de cette Charte correspond à la volonté municipale d'optimiser les parcours d'Insertion des agents recrutés en C.E.S. pour tendre à leur insertion sociale et professionnelle.

N° 93

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le13. JUIL. 1998.....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUL. 1998

Nous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte Qualité C.E.S. avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

N° 94
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 13 JUL. 1998

**5a) IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 1 RUE ALSACE LORRAINE :
- CONVENTION DE GESTION AVEC LA SAGIM
- APPROBATION REVALORISATION DE LOYERS.**

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

1 - Nouveau mandat de gestion

La Ville est propriétaire de divers lots dans l'immeuble 1 Rue Alsace Lorraine situés aux niveaux 2 et 3, qu'elle a réhabilités et transformés en cinq logements.

Une convention a été passée avec la SAGIM afin de lui confier la gestion locative de ces 5 nouveaux logements. Celle-ci, d'une durée d'un an, arrive à échéance le 31 Août 1998.

Je vous demande de bien vouloir la renouveler pour une durée d'un an à compter du 1er Septembre 1998.

Les honoraires de gestions dus à la SAGIM seront de 4400 Francs HT (5306,40 F TTC) par an, plus 250 Francs HT (301,50 F TTC) par dossier traité.

2 - Revalorisation des loyers

L'indice du coût de la construction du quatrième trimestre 1997 est de 1060,50, soit une hausse de 2,39 % par rapport à celui du quatrième trimestre 1996 qui était de 1035,75

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

1° - à signer la convention de gestion avec la SAGIM.

2° - à approuver la hausse des loyers à compter du 1er Juillet 1998

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville a réhabilité des locaux et transformé ceux-ci en 5 logements,

Considérant que leur gestion a été confié à la SAGIM par délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 1996 et que la convention renouvelée le 31 Août 1997 arrive à échéance le 31 Août 1998.

Considérant une hausse de l'indice du coût de la construction du quatrième trimestre 1997 par rapport à celui du quatrième trimestre 1996

DELIBERE, à l'unanimité

1° - Renouvelle la convention de gestion avec la SAGIM pour une durée d'un an à compter du 1er Septembre 1998.

Précise que les honoraires seront de 4400 francs HT pour l'année + 250 francs HT par dossier traité.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget à l'article 614 fonction 48 "action en faveur des personnes en difficulté" - service 212.

2° - Approuve la hausse de 2,39 % des loyers à compter du 1er Juillet 1998

N° 95
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 13 JUIL. 1998 ...

5 b) OUVERTURE DE CLASSES A LA RENTREE SCOLAIRE 1998.

Mme MEREL donne lecture de l'exposé suivant :

Par courrier en date du 15 juin 1998, M. l'Inspecteur d'Académie a informé M. le Député-Maire de l'ouverture d'une classe à compter de la rentrée 1998 à l'école élémentaire Chêne-Creux.

Sachant qu'une ouverture de classe est également décidée à l'école primaire de Ragon (en élémentaire), il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces deux classes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE, à l'unanimité

- approuve l'ouverture de deux classes élémentaires implantées respectivement dans l'école de Ragon et l'école du Chêne-Creux.

N° 96
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 28 JUIL. 1998 ...

6. MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE FORMA 6 POUR LA RESTRUCTURATION DE LA RESIDENCE MAUPERTHUIS - PHASE II. AVENANT N° 1

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la restructuration de Mauperthuis Phase II, le Conseil Municipal du 1er Juin 1995 a approuvé l'avant projet de l'Equipement présenté par le Groupement composé de FORMA 6, RABU, Bureau Technique de l'Ouest (B.T.O), GANTOIS-HAYS, ACOUSTIBEL, mandataire FORMA 6, représenté par Mme DAUMAS.

Le Conseil Municipal du 20 Mars 1998 a délibéré sur la modification du programme initial en arrêtant le coût prévisionnel de réalisation des travaux à 17.164.179,00 FRS H.T soit 20.700.000,00 FRS TTC au niveau de l'avant projet définitif.

Par ailleurs, la Société BTO de St Nazaire a cessé définitivement toute activité.

Compte tenu de ces divers éléments, un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre devient nécessaire pour entériner d'une part le nouveau forfait définitif de rémunération - le nouveau taux appliqué passant de 13,68 % à 15,89 % pour prendre en compte le nouvel élément de mission confié, à savoir les études d'exécution des lots Fluides et l'établissement de quantitatifs détaillés sur tous les autres lots -, et d'autre part le remplacement de la Société BTO par la Société SECA Structure.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ce projet d'avenant, le nouveau calcul de rémunération de la maîtrise d'oeuvre s'établissant comme suit :

Taux de rémunération :	15,89 %	
Coût prévisionnel H.T. de réalisation Co	17.164.179,00 FRS	
Forfait définitif de rémunération H.T.		2.727.388,04 FRS
T.V.A 20,60 %		<u>561.841,94 FRS</u>
TOTAL T.T.C.		3.289.229,98 FRS



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

Le Conseil Municipal,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code des Marchés Publics
- . Vu le Contrat de Maîtrise d'Oeuvre, composition et objet décrits dans l'exposé,
- . Vu la prise en compte de l'élément de mission complémentaire EXE partiel dans le marché de maîtrise d'oeuvre, et la modification du taux de rémunération qui en découle,
- . Considérant l'obligation de l'entériner par avenant,

DELIBERE, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre référencé dans les visas.
- Dit que cet avenant n'entraîne pas d'inscription de crédit complémentaire.

N° 97
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

7. CONTRAT OUEST COORDINATION MISSION S.P.S DANS LA RESTRUCTURATION DE LA RESIDENCE MAUPERTHUIS PHASE II AVENANT N° 1

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet de restructuration de la Résidence pour personnes âgées de Mauperthuis a nécessité le recours à un coordonnateur pour assurer la mission de sécurité et de protection de la santé désormais obligatoire.

A l'issue de l'appel public à la concurrence, la Société OUEST COORDINATION a été retenue sur les bases d'un programme de travaux avec un délai de réalisation de 12 mois.

Au cours du montage du dossier en aval, ce délai s'est avéré impossible à tenir compte tenu du projet retenu et du planning contractuel des entreprises établi sur 23 mois. En effet, il fallait tenir compte des différentes phases de travaux compatibles avec la continuité de fonctionnement de l'établissement.

Il est soumis à délibération de ce jour l'avenant n° 1 au marché OUEST COORDINATION pour prendre en compte ces 11 mois complémentaires de suivi de chantier entraînant une présence obligatoire du coordonnateur de 129 heures supplémentaires pour un montant supplémentaire de 59.118,12 FRS TTC.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le contrat avec la Société OUEST COORDINATION pour assurer une mission S.P.S dans la restructuration de la Résidence Mauperthuis (phase II),
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 Juin 1998 à la passation de l'avenant n° 1 d'un montant supérieur à 5 %,
- Considérant la nécessité de modifier les délais entraînant une augmentation de la rémunération du coordonnateur S.P.S.

DELIBERE, à l'unanimité,

- . Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 1 au contrat OUEST COORDINATION cité dans les visas,
- . Dit que cette dépense supplémentaire n'entraîne pas d'inscription de crédit complémentaire.

Séance du 02 JUIL. 1998

98
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 8. OCT. 1998

8. CONVENTION TRIPARTITE S.A.A.N. - VILLE - SOCIÉTÉ VIVES EAUX**M. Jean-Paul DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Début 1998, la Société VIVES EAUX a installé sur Rezé, rue de la Basse Ile, une unité de transformation des Produits de la Mer.

Cette activité ne générant pas d'effluents particulièrement polluants, elle a été raccordée via le réseau d'eaux usées communal, à la station de la Petite Californie.

Comme pour tous les industriels, lesquels ne sont pas raccordables automatiquement aux systèmes épuratoires des collectivités, il convient à présent d'établir une convention tripartite entre la Société VIVES EAUX qui produit les effluents, la Ville de Rezé qui les transporte et le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise qui les traite à la Petite Californie.

Cette convention fixe pour l'essentiel les normes que ne devront pas dépasser les effluents, les contrôles qui seront réalisés et les modalités financières : versement des redevances d'assainissement.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette convention régissant les rapports entre la Ville, le S.A.A.N. et la Société concernant les conditions de son raccordement au système épuratoire collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention tripartite régissant les rapports entre le S.A.A.N., la Ville et la Société VIVES EAUX en raison de son activité industrielle et de son raccordement à la station d'épuration de la Petite Californie,

DELIBERE, à l'unanimité,

. Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention VIVES EAUX référencée dans les visas

. Dit que cette convention induira le versement de la taxe d'assainissement, recette à inscrire au Budget Annexe de l'assainissement.

N° 99
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le

9. PONT DES 3 CONTINENTS : CONVENTION DE REMISE D'OUVRAGE**M. Jean-Paul DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Le District de l'Agglomération Nantaise a été Maître d'Ouvrage de la construction du Pont des 3 Continents qui est ouvert à la circulation depuis le 3 Mars 1995. Celui-ci est resté propriété du District jusqu'à aujourd'hui.

Le District ne disposant pas d'un domaine public qui lui soit propre, il a été convenu que ce pont ferait l'objet d'une remise aux Villes de Nantes et de Rezé, chacune pour ce qui les concerne.

En conséquence, le District remet gracieusement et en pleine propriété à la Ville, la partie du Pont située sur son territoire pour être intégrée dans le domaine public communal.

Les modalités de ce transfert de propriété du District à la Ville sont précisées dans la convention qui est soumise à délibération du Conseil Municipal de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

Vu la construction du Pont des 3 Continents sous maîtrise d'ouvrage du District,

DELIBERE, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remise de l'ouvrage, le Pont des 3 Continents, établie entre le District et la Ville

N° 100
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 03 JUIL. 1998

**10. TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL :
LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES
MARCHE A BON DE COMMANDE**

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le marquage au sol consiste à mettre en place principalement trois sortes d'enduits, des enduits à chaud, des enduits à froid de couleur blanche et de la peinture routière sur la voie communale pour matérialiser en particulier les passages piétons et les itinéraires deux roues.

Compte tenu des programmes de voirie que la Ville lance chaque année comme l'aménagement de zones 30 et d'itinéraires deux roues, en sus de la reprise de marquages existants, le seuil de 300.000 FRS annuel de travaux confiés à des entreprises extérieures risque d'être dépassé.

Par voie de conséquence, il est plus judicieux de lancer un appel d'offres ouvert sur trois ans pour obtenir un meilleur rapport qualité-prix.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette procédure

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'utilité de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché à bon de commande pour les travaux de marquage au sol,

DELIBERE, à l'unanimité

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux de marquage au sol
- 2) Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert, ou le recours à la procédure négociée, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec l'entreprise dont l'offre aura été choisie par la Commission d'Appel d'Offres
- 4) Autorise le cas échéant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché qui sera conclu dans le cadre de la procédure négociée telle que définie au 2) ci-dessus.
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

N° 101

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le

**11. CONTROLE TECHNIQUE DU CENTRE CULTUREL MUSICAL DE LA
BALINIÈRE : MARCHÉ C.E.P - AVENANT N° 2 DE TRANSFERT****M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal du 25 Juin 1993 avait autorisé Monsieur le Maire à signer un marché négocié avec la Société C.E.P. pour la mission de contrôle technique de la construction du Centre Culturel Musical de la Balinière.

Un premier avenant est venu modifier ce contrat de base, en raison du nouveau phasage des travaux, décomposition de l'opération en une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Il a été avalisé en réunion du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 1996.

La Société C.E.P. fait l'apport par voie de fusion de l'intégralité de ses actifs, moyennant la prise en charge de son passif, à la Société Bureau VERITAS.

Ce transfert entraîne un changement de titulaire de ce marché public, induisant l'établissement d'un avenant.

Cet avenant est soumis à délibération du Conseil Municipal de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 25 Juin 1993,

Vu l'avenant n° 1 au contrat référencé dans l'exposé,

Considérant la nécessité d'établir un avenant pour entériner le changement de titulaire du marché public suite à la fusion de C.E.P. avec Bureau VERITAS.

DELIBERE, à l'unanimité

. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché précité dit Avenant de Transfert de la Société Contrôle et Prévoyance vers la Société Bureau VERITAS.

. Dit que cet avenant n'entraîne aucune modification financière dans le contrat initial modifié par avenant n° 1.

N° 102

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 3 JUIL. 1998

**12. EGLISE SAINT PIERRE
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS****M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Depuis le début de l'année, des désordres importants sont apparus sur la maçonnerie et la pierre de l'Eglise ST PIERRE entraînant quelques incidents mineurs de chutes de pierres ou éclats de béton.

Une première tranche de travaux urgents est à prévoir sur certaines parties de l'ouvrage pour un montant estimé de 600.000 FRS TTC pour lesquels une subvention est demandée auprès du Conseil Général de Loire Atlantique.

Le Conseil Municipal,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

. Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de maçonnerie et taille de pierre de l'Eglise ST PIERRE

DELIBERE, par 34 voix POUR et 1 CONTRE (M. Guérin)

- Approuve le programme de travaux de grosses réparations nécessaires à l'Eglise SAINT PIERRE
- Sollicite l'aide financière du Conseil Général
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à une prochaine décision modificative ou au budget primitif 1999.

N° 103
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 03 JUIL. 1998

13. PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATION. MARCHÉ NEGOCIE. APPROBATION

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La libéralisation complète des services de télécommunications, effective depuis le 1er janvier 1998, permet à d'autres opérateurs que France Télécom de proposer leurs services.

Suite à l'intégration dans le Code des Marchés Publics, par le décret n° 98-111 du 27 février 1998, de la directive service, les collectivités doivent traiter leurs services de télécommunications par marchés dès lors que la dépense annuelle est supérieure à 300.000 F.

Pour la ville de Rezé, le montant des prestations téléphoniques (tous types de services confondus) s'est élevé en 1997 à près de 1.000.000 F TTC.

Le nouvel article 104 I 11°) du Code des Marchés Publics permet de recourir à la procédure de marché négocié, sachant que la commission d'appel d'offres sera compétente pour l'attribution des marchés.

La consultation sera décomposée en 4 lots afin d'obtenir dans certains secteurs des télécommunications, la plus grande concurrence possible. Ces lots sont les suivants :

Lot n° 1 : abonnements et services de télécommunications ouverts au public

Lot n° 2 : communications nationales et internationales

Lot n° 3 : abonnements et services de radiotéléphonie numérique ouverts au public

Lot n° 4 : liaisons louées

Il s'agira de marchés à bons de commande dont la durée sera d'un an renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998

Vu le Code des Marchés Publics

DELIBERE, à l'unanimité

- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué :

* à lancer la procédure de marché négocié décomposée en 4 lots pour la fourniture de prestations de télécommunication

* à signer au nom de la Ville, les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions auront été jugées les plus intéressantes par la Commission d'Appels d'Offres

- dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits des budgets principal et annexes, au chapitre 011, section de fonctionnement.

N° 104
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 3 JUIL. 1998

14. MISE EN VALEUR DES VILLAGES CAP-HORNIERS DE TRENTEMOULT HAUTE ILE ET NORTHOUSE. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU FEDER 1997/1999

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a engagé depuis de nombreuses années une action de reconquête de ses rives de Loire et de mise en valeur des villages cap-horniers de Trentemoult et la Haute-Ile.

Il est proposé de poursuivre cette action par:

- l'achèvement de l'aménagement des ruelles de Trentemoult dans la partie la plus dense du village (reprise de l'éclairage public, effacement des réseaux, reprise des revêtements en sable enrobé, caniveaux en pavés, etc...) et la réalisation d'une zone trente sur l'ensemble du village.
- l'aménagement de la place Levoyer.
- la restauration des cales et perrés en particulier au niveau du Quai Marcel Boissard.
- la construction d'une maison du port et du quartier.

L'ensemble de ces opérations fait partie du programme métropolitain de l'agglomération nantaise structuré autour de l'axe stratégique de développement et de valorisation des quais et rives de Loire de Nantes à Saint-Nazaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet technique et le plan de financement correspondant et de solliciter une subvention du FEDER.

Vu le règlement du Conseil Européen portant dispositions d'application du règlement relatif au Fonds Européen de Développement Régional,

Vu le document unique de programmation pour le programme structurel Objectif 2 approuvé par la Commission Européenne,

Vu le document d'application dudit programme pour la Région Pays de Loire,

DELIBERE, à l'unanimité

Le Conseil Municipal, réuni en sa séance du 2 juillet 1998,

- approuve le projet technique et le plan de financement correspondant aux études et travaux de reconquête des rives de Loire et de mise en valeur des villages cap-horniers.

- sollicite le versement d'une subvention du FEDER pour l'ensemble de ces opérations,

- mandate M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué pour prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

N° 105
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 3 JUIL. 1998

15. AMENAGEMENT DE LA FACADE LIGERIENNE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU FEDER 1997/1999

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a engagé depuis de nombreuses années une action de reconquête de ses rives de Loire et de mise en valeur des villages cap-horniers de Trentemoult et la Haute-Ile.

Elle vient en particulier d'achever l'aménagement des rives de Loire entre le quai de l'Echouage à la Haute-Ile et le pont SNCF dit "de Pornic" pour lequel elle a reçu une subvention au titre du FEDER 1994-1996.

Dans le prolongement de cette opération, l'aménagement des berges sous le pont SNCF et jusqu'à la limite communale avec la Ville de Nantes s'est révélé possible grâce à l'accord de la SNCF et à la concordance des travaux avec la confortation des berges réalisée par l'EPALA sur la rive gauche de la Sèvre au niveau du confluent avec la Loire.



Cet aménagement reprend les caractéristiques de ce qui a été fait en aval: reprofilage des berges, confortation par un enrochement jusqu'à la cote 3,50 NGF et par des techniques de génie végétal au dessus, création d'un cheminement piétonnier.

Cette opération fait partie du programme métropolitain de l'agglomération nantaise structuré autour de l'axe stratégique de développement et de valorisation des quais et rives de Loire de Nantes à Saint-Nazaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet technique et le plan de financement correspondant et de solliciter une subvention du FEDER.

Vu le règlement du Conseil Européen portant dispositions d'application du règlement relatif au Fonds Européen de Développement Régional,

Vu le document unique de programmation pour le programme structurel Objectif 2 approuvé par la Commission Européenne,

Vu le document d'application dudit programme pour la Région Pays de Loire,

DELIBERE, à l'unanimité

Le Conseil Municipal, réuni en sa séance du 2 juillet 1998,

- approuve le projet technique et le plan de financement correspondant aux études et travaux de reconquête des rives de Loire entre le pont SNCF et la limite communale avec la Ville de Nantes,
- sollicite le versement d'une subvention du FEDER pour cette opération,
- mandate M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué pour prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

16. DEMANDE D'APPLICATION ANTICIPEE DE CERTAINES DE DISPOSITIONS DU P.O.S. REVISE : RENOUELEMENT

M. Jean-Paul David donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 14 novembre 1997, la Conseil Municipal décidait de demander une application anticipée de certaines dispositions du P.O.S. révisé, arrêté lors de la même séance, à savoir :

- Extension de la zone NAe d'activités de la Bauche Thiraud au détriment de la zone UC limitrophe.
- Application d'un schéma de plan de masse pour la zone NAe de la Bauche Thiraud correspondant aux objectifs du projet urbain sur le territoire Sud de la commune qui justifie la non-application de l'interdiction de construire dans la bande de 100 mètres au Nord de la RD 145 classée route express.
- Limitation de l'interdiction de démolir au bâtiment ancien dit de "l'Orangerie" jouxtant l'actuelle ferme de la Bauche Thiraud.
- Classement en zone NABa du secteur du confluent.
- Application des nouvelles dispositions des articles 12 du règlement des zones urbaines et naturelles.

Le délai de validité de cette délibération étant limité à 6 mois, il est proposé au Conseil Municipal d'en demander le renouvellement, sur les mêmes dispositions, dans l'attente de l'approbation définitive du P.O.S. révisé en fin d'année 1998.

N° 106
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le .. 4. 3. JUIL. 1998

Le Conseil Municipal,

VU l'article R123-35 II du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 1997, exécutoire le 8 janvier 1998, par laquelle le Conseil Municipal de Rezé a décidé de faire une application anticipée du P.O.S. révisé arrêté,

DELIBERE par 34 voix POUR et 1 Abstention (F. Simon)

- 1°) - Renouvelle les termes de la délibération du 14 novembre 1997 décidant de faire une application anticipée du P.O.S. arrêté.
- 2°) - Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et aux personnes publiques associées à la révision du P.O.S. et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

17. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION - EXERCICE 1997:

- 1) **Ville de Rezé et Budgets annexes - Approbation.**
2) **Etablissements publics locaux - Avis.**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu. Ce dernier doit se retirer au moment du vote. M. Le Maire quitte donc l'assemblée et donne la présidence à son doyen, M. Azais.

Il s'agit d'approuver les comptes administratifs et les comptes de gestion de la Ville et de ses services annexes qui se présentent ainsi

BUDGET PRINCIPAL		Montant
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A	Recettes	252 337 650,02
B	Dépenses	236 340 346,56
C= A-B	Résultat de l'exercice	15 997 303,46
D	Reprise du résultat de fonctionnement reporté	8 479 098,46
E=C+D	Résultat de clôture	24 476 401,92
	SECTION INVESTISSEMENT	
F	Recettes	88 910 919,00
G	Dépenses	89 924 885,07
H=F-G	Besoin de financement de l'exercice	-1 013 966,07
I	Reprise du résultat d'investissement reporté	-9 753 938,34
J=H+I	Besoin de financement total	-10 767 904,41
K=E+J	Résultat global de clôture	13 708 497,51
	<i>pour information: restes à réaliser Investissement</i>	
	Recettes	32 837 246,08
	Dépenses	14 916 605,07
	Solde	17 920 641,01

BUDGET ASSAINISSEMENT		Montant
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A	Recettes	6 408 085,12
B	Dépenses	4 274 706,39
C= A-B	Résultat de l'exercice	2 133 378,73
D	Reprise du résultat de fonctionnement reporté	472 539,56
E=C+D	Résultat de clôture	2 605 918,29
	SECTION INVESTISSEMENT	
F	Recettes	5 254 776,34
G	Dépenses	7 077 349,97
H=F-G	Besoin de financement de l'exercice	-1 822 573,63
I	Reprise du résultat d'investissement reporté	2 035 696,49
J=H+I	Besoin de financement total	213 122,86
K=E+J	Résultat global de clôture	2 819 041,15
	<i>pour information: restes à réaliser Investissement</i>	
	Recettes	969 200,00
	Dépenses	2 119 057,58
	Solde	-1 149 857,58

N° 107

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 10. JUIL. 1998

BUDGET HALLE DE LA TROCARDIERE		Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A	Recettes	6 274 141,24
B	Dépenses	4 901 467,63
C= A-B	Résultat de l'exercice	1 372 673,61
D	Reprise du résultat de fonctionnement reporté	-16 637,73
E=C+D	Résultat de clôture	1 356 035,88
SECTION INVESTISSEMENT		
F	Recettes	1 450 310,99
G	Dépenses	3 128 258,63
H=F-G	Besoin de financement de l'exercice	-1 677 947,64
I	Reprise du résultat d'investissement reporté	-925 601,92
J=H+I	Besoin de financement total	-2 603 549,56
K=E+J	Résultat global de clôture	-1 247 513,68
<i>pour information: restes à réaliser Investissement</i>		
	Recettes	1 950 000,00
	Dépenses	76 930,60
	Solde	1 873 069,40

BUDGET PETITE ENFANCE		Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A	Recettes	4 877 771,41
B	Dépenses	4 874 211,15
C= A-B	Résultat de l'exercice	3 560,26
D	Reprise du résultat de fonctionnement reporté	105 916,86
E=C+D	Résultat de clôture	109 477,12
SECTION INVESTISSEMENT		
F	Recettes	2 617,60
G	Dépenses	42 967,62
H=F-G	Besoin de financement de l'exercice	-40 350,02
I	Reprise du résultat d'investissement reporté	5 118,58
J=H+I	Besoin de financement total	-35 231,44
K=E+J	Résultat global de clôture	74 245,68
<i>pour information: restes à réaliser Investissement</i>		
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde	0,00

BUDGET PRESTATIONS SOUMISES A TVA		Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A	Recettes	536 598,47
B	Dépenses	194 759,45
C= A-B	Résultat de l'exercice	341 839,02
D	Reprise du résultat de fonctionnement reporté	-12 998,30
E=C+D	Résultat de clôture	328 840,72
SECTION INVESTISSEMENT		
F	Recettes	1 365 329,79
G	Dépenses	1 553 374,30
H=F-G	Besoin de financement de l'exercice	-188 044,51
I	Reprise du résultat d'investissement reporté	99 889,97
J=H+I	Besoin de financement total	-88 154,54
K=E+J	Résultat global de clôture	240 686,18
<i>pour information: restes à réaliser Investissement</i>		
	Recettes	0,00
	Dépenses	13 454,02
	Solde	-13 454,02

BUDGET PORT		Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A	Recettes	394 064,07
B	Dépenses	466 555,52
C= A-B	Résultat de l'exercice	-72 491,45
D	Reprise du résultat de fonctionnement reporté	1 578,94
E=C+D	Résultat de clôture	-70 912,51
SECTION INVESTISSEMENT		
F	Recettes	140 000,00
G	Dépenses	1 546 308,77
H=F-G	Besoin de financement de l'exercice	-1 406 308,77
I	Reprise du résultat d'investissement reporté	1 264 282,59
J=H+I	Besoin de financement total	-142 026,18
K=E+J	Résultat global de clôture	-212 938,69
<i>pour information: restes à réaliser Investissement</i>		
	Recettes	226 950,63
	Dépenses	0,00
	Solde	226 950,63

BUDGET MAINTIEN A DOMICILE		Montant
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A	Recettes	2 451 058,19
B	Dépenses	2 194 274,04
C= A-B	Résultat de l'exercice	256 784,15
D	Reprise du résultat de fonctionnement reporté	-111 499,81
E=C+D	Résultat de clôture	145 284,34
	SECTION INVESTISSEMENT	
F	Recettes	35 214,94
G	Dépenses	62 895,53
H=F-G	Besoin de financement de l'exercice	-27 680,59
I	Reprise du résultat d'investissement reporté	81 262,46
J=H+I	Besoin de financement total	53 581,87
K=E+J	Résultat global de clôture	198 866,21
	<i>pour information: restes à réaliser Investissement</i>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde	0,00

Vous êtes en mesure de reconnaître l'exactitude des chiffres de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'exercice 1997, ainsi que la sincérité des restes à réaliser.

Vous pouvez donc arrêter les résultats de l'exercice 1997 tels qu'ils viennent de vous être présentés.

M. AZAIS, Président de l'Assemblée, met aux voix.
(Monsieur le Président invite Monsieur le Maire à reprendre son fauteuil)
Il l'informe du vote de l'assemblée.

Les comptes de gestion présentés par Monsieur le Receveur relatent les mêmes écritures et confirment les résultats des comptes administratifs.

Ils distinguent pour chaque budget:

- La situation au début de la gestion 1997 établie sous la forme d'un bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion de 1997,
- La situation à la fin de la gestion 1996, établie sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget 1997,
- Et les résultats de celui-ci.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1996, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver les comptes de gestion joints au dossier; ceux-ci, en effet, sont en concordance avec les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire.

Il vous est également proposé d'examiner les comptes des établissements publics que sont le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, qui se présentent ainsi:

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		Montant
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A	Recettes	8 864 916,49
B	Dépenses	10 127 778,97
C= A-B	Résultat de l'exercice	-1 262 862,48
D	Reprise du résultat de fonctionnement reporté	1 778 723,66
E=C+D	Résultat de clôture	515 861,18
	SECTION INVESTISSEMENT	
F	Recettes	87 603,66
G	Dépenses	103 795,32
H=F-G	Besoin de financement de l'exercice	-16 191,66
I	Reprise du résultat d'investissement reporté	58 043,99
J=H+I	Besoin de financement total	41 852,33
K=E+J	Résultat global de clôture	557 713,51
	<i>pour information: restes à réaliser Investissement</i>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde	0,00

La subvention communale versée en 1997 a été de 4 950 000 F



CAISSE DES ECOLES :

CAISSE DES ECOLES		Montant
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A	Recettes	8 295 030,24
B	Dépenses	8 482 860,99
C= A-B	Résultat de l'exercice	-187 830,75
D	Reprise du résultat de fonctionnement reporté	208 885,68
E=C+D	Résultat de clôture	21 054,93
	SECTION INVESTISSEMENT	
F	Recettes	0,00
G	Dépenses	0,00
H=F-G	Besoin de financement de l'exercice	0,00
I	Reprise du résultat d'investissement reporté	0,00
J=H+I	Besoin de financement total	0,00
K=E+J	Résultat global de clôture	21 054,93
	<i>pour information: restes à réaliser Investissement</i>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde	0,00

La subvention communale versée sur l'exercice 1997 a été de 4 650 000 F.

Nous vous demandons de donner un avis favorable à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de ces deux établissements par la Commission Administrative pour le C.C.A.S. et par le Conseil d'Administration pour la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 et 14 relatifs au compte administratif,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

Vu la loi n° 94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M 14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,

Vu l'instruction M 49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction M 4 du 29 juillet 1988 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M 21 modifiée du 15 mai 1996 applicable à la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 1997,

Vu les budgets supplémentaires, décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 1997,

Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures de Monsieur le Maire,

DELIBERE par 29 voix POUR et 6 abstentions (REZE ATOUT COEUR)

Approuve les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion pour l'exercice 1997 tels que proposés, pour le budget principal et les budgets annexes.

Donne un avis favorable à l'approbation des comptes administratifs et de gestion du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

Prend connaissance du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune en 1997 qui est annexé au présent compte administratif, conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995- chapitre III - relative aux marchés publics et délégations de service.

18. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES

- **AFFECTATION DES RESULTATS 1997**
- **DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 1998**
- **APPROBATION -**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibérations prises en date des 20 Mars et 30 Avril 1998 le conseil municipal a adopté le budget primitif ainsi qu'une décision modificative pour la ville et les services annexes. Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une deuxième décision modificative pour :

- 1° reprendre les résultats du Compte Administratif 1997 et les affecter,
- 2° reprendre les restes à réaliser au 31 Décembre 1997 et inscrire l'ouverture spéciale de crédits du 6 Février 1998,
- 3° ajuster le budget aux nouvelles données .

Il a été convenu lors de l'élaboration de chaque planification financière pluriannuelle que le résultat de fonctionnement annuel soit d'abord affecté à la couverture des besoins de financement d'investissement cumulé. Le surplus sert à minorer l'emprunt pour diminuer la charge de la dette et augmenter ainsi notre capacité d'autofinancement. Cela se traduit, par budget, comme suit :

I - BUDGET PRINCIPAL**A - REPRISE DES RESULTATS 1997 ET AFFECTATION**

BUDGET PRINCIPAL (M14)			
Tab.C	REPRISE DES RESULTATS ET REPORTS DE CREDITS	DEPENSES	RECETTES
INV.	RESTES A REALISER	14 916 605,07	32 837 246,08
	AUTORISATION SPECIALE	8 784 126,03	
	001 - DEFICIT REPORTE	10 767 904,41	
	020 - DEPENSES IMPREVUES		
	AFFECTATION		24 476 401,92
	1641 - EMPRUNT		-22 845 012,49
	TOTAUX	34 468 635,51	34 468 635,51

B - AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1998

Cet ajustement comporte en dépenses et recettes diverses régularisations sur les crédits du Budget Primitif. Les principales opérations, excluant les simples transferts de crédit, constituent des ressources ou des besoins nouveaux.

1° - FONCTIONNEMENT

La Ville va percevoir de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) une subvention complémentaire d'un montant de 60.300 F pour compléter le financement des travaux de fouilles aux Bourderies.

Le déficit du budget du Port de Plaisance, dû à un manque de recettes d'exploitation lié à sa fermeture en 1997 pour cause de désenvasage, ainsi qu'à un ajustement des amortissements nécessite une subvention supplémentaire de 179.005,51 F.

2° - INVESTISSEMENT

Il est pris en compte une dépense supplémentaire de 80.000 F pour acheter 5 abris pour les gardiens de parking.

Un montant de 2.800.000 F, financé par emprunt, est prévu pour l'achat des conteneurs à ordures ménagères en vue de leur remplacement. L'annuité correspondante de 665.000 F sur 5 ans sera déduite du poste Location de Conteneurs. La dépense globale de ce poste reste identique.

Dans le cadre de la renégociation de la dette, le passage à compter de 1998 pour un certain nombre de contrats d'une périodicité annuelle à une périodicité trimestrielle nécessite une majoration de la partie Capital de l'annuité pour 2.500.000 F : cette anticipation de dépense est couverte par l'affectation complémentaire.

Le programme du gymnase Evelyne Crétual est majoré d'un crédit supplémentaire de 417.904 F (convention Formation Compagnonique, Mobilier et Travaux). Ce montant est couvert par de



l'autofinancement récupéré sur d'autres programmes (Centre Social, Opérations Château Nord) qui bénéficient de subventions obtenues dans le cadre du Contrat Ville.

Suite au Contrat Région-Ville, des subventions d'un montant total de 936.809 F nous ont été accordées pour 1998.

En ce qui concerne le Contrat Ville, il s'agit d'un montant de 517.400 F.

Nous avons prévu de recevoir des subventions FEDER pour 650.000 F.

Ces différentes subventions ont été ajustées par rapport à celles prévues au budget Primitif, ce qui se traduit par une minoration de l'emprunt.

C - PRECISIONS CONCERNANT LE REFINANCEMENT DE LA DETTE RENEGOCIEE

Dans le cadre de la Décision modificative N° 1 du 30 Avril 1998, il a été précisé que la Ville a réalisé dans le cadre de la renégociation de la dette, deux emprunts à capital variable et à taux ajustable :

- un prêt de la Banque de Financement et de Trésorerie pour un montant de 26.610.000 F

- un prêt de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire d'un montant de 13.028.772 F

Cette forme de contrat de prêt a un avantage supplémentaire par rapport aux prêts classiques, il est possible d'effectuer, en infra-annuel, des allers-retours de Trésorerie pour ajuster un solde trop important ou insuffisant mais avec l'obligation d'être à jour au 31 Décembre de chaque année par rapport au tableau d'amortissement.

II - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

A - REPRISE DES RESULTATS 1997 ET AFFECTATION

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)			
Tab.C	REPRISE DES RESULTATS ET REPORTS DE CREDITS	DEPENSES	RECETTES
INV.	RESTES A REALISER AUTORISATION SPECIALE 001 - EXCEDENT REPORTE 003 - DEPENSES IMPREVUES 10688 - RESERVES DIVERSES 16 - EMPRUNT	2 119 057,58 1 249 961,10	969 200,00 213 122,86 2 186 695,82
FON.	022 - DEPENSES IMPREVUES 002 -REPORT EN FONCTIONNEMENT	419 222,47	419 222,47
TOTAUX		3 788 241,15	3 788 241,15

B - AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1998

Suite aux notifications de l'Agence de l'eau de Loire Bretagne concernant leur participation financière pour les travaux de réhabilitation et d'extension du réseau, les ajustements ont été effectués par rapport aux montants prévus au Budget Primitif.

III - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION"

A - REPRISE DES RESULTATS 1997 ET AFFECTATION

BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION (M14)			
Tab.C	REPRISE DES RESULTATS ET REPORTS DE CREDITS	DEPENSES	RECETTES
INV.	RESTES A REALISER AUTORISATION SPECIALE 001 - EXCEDENT REPORTE 020 - DEPENSES IMPREVUES 1068 - RESERVES DIVERSES 1641 - EMPRUNT	12 175,51 648 854,54 19 915,03	680 945,08
FON.	60632 - PETIT EQUIPEMENT 6135 - LOCATIONS MOBILIERES 002 - REPORT EN FONCTIONNEMENT	40 000,00 40 542,41	80 542,41
TOTAUX		761 487,49	761 487,49

B - AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1998

Des dépenses nouvelles de fonctionnement à hauteur de 35.000 F sont autofinancées.

IV - BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE" :**A - REPRISE DES RESULTATS 1997 ET AFFECTATION**

BUDGET ANNEXE LA HALLE (M14)			
Tab.C	REPRISE DES RESULTATS ET REPORTS DE CREDITS	DEPENSES	RECETTES
INV.	RESTES A REALISER	76 930,60	1 950 000,00
	AUTORISATION SPECIALE	325 181,34	
	001 - DEFICIT REPORTE	2 603 549,56	
	020 - DEPENSES IMPREVUES		
	AFFECTATION		1 356 035,88
	1641 - EMPRUNT		-300 374,38
	TOTAUX	3 005 661,50	3 005 661,50

B - AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1998

Des pénalités de renégociation d'emprunts pour 72.074 F sont financées par une augmentation de la subvention d'équilibre du Budget Principal.

V - BUDGET ANNEXE "PORT DE TRENTEMOUT" :**A - REPRISE DES RESULTATS 1997 ET COUVERTURE**

BUDGET ANNEXE DU PORT (M4)			
Tab.C	REPRISE DES RESULTATS ET REPORTS DE CREDITS	DEPENSES	RECETTES
INV.	RESTES A REALISER		226 950,63
	AUTORISATION SPECIALE	84 924,45	
	001 - DEFICIT REPORTE	142 026,18	
	003 - DEPENSES IMPREVUES		
	10688 - RESERVES DIVERSES		
	16 - EMPRUNT		
FON.	741 - SUBVENTION D'EXPLOITATION		70 912,51
	002 - DEFICIT REPORTE	70 912,51	
	TOTAUX	297 863,14	297 863,14

B - AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1998

Un amortissement supplémentaire du réseau du Port de 108.093 F est à prévoir avec une subvention équivalente de la Ville.

Une subvention dans le cadre du Contrat Région Ville de 19.860 F nous est accordée pour la barge d'appointement.

VI - BUDGET ANNEXE "PETITE ENFANCE" :**A - REPRISE DES RESULTATS 1997 ET AFFECTATION**

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE (M14)			
Tab.C	REPRISE DES RESULTATS ET REPORTS DE CREDITS	DEPENSES	RECETTES
INV.	RESTES A REALISER		
	AUTORISATION SPECIALE	2 150,96	
	001 - DEFICIT REPORTE	35 231,44	
	020 - DEPENSES IMPREVUES		
	1068 - RESERVES DIVERSES		37 382,40
	1641 - EMPRUNT		
FON.	022 - DEPENSES IMPREVUES	72 094,72	
	002 - REPORT EN FONCTIONNEMENT		72 094,72
	TOTAUX	109 477,12	109 477,12



B - AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1998

Aucun mouvement.

VII - BUDGET ANNEXE "MAINTIEN A DOMICILE" :

A - REPRISE DES RESULTATS 1997 ET AFFECTATION

BUDGET ANNEXE DU MAINTIEN A DOMICILE (M21)			
Tab.C	REPRISE DES RESULTATS ET REPORTS DE CREDITS	DEPENSES	RECETTES
INV.	RESTES A REALISER AUTORISATION SPECIALE 001 - EXCEDENT REPORTE 003 - DEPENSES IMPREVUES 1068 - RESERVES DIVERSES 1641 - EMPRUNT	43 397,93 10 183,94	53 581,87
FON.	022 - DEPENSES IMPREVUES 002 - REPORT EN FONCTIONNEMENT	145 284,34	145 284,34
TOTAUX		198 866,21	198 866,21

B - AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1998

Suite aux accords salariaux de la Fonction Publique du 10 février 1998, une somme supplémentaire de 9.300 F est prévue et autofinancée.

VIII - BUDGET ANNEXE "LOCATION BATIMENTS SOUMISE A TVA"

A - REPRISE DES RESULTATS 1997 ET AFFECTATION

BUDGET ANNEXE PREST. S. TVA(M14)			
Tab.C	REPRISE DES RESULTATS ET REPORTS DE CREDITS	DEPENSES	RECETTES
INV.	RESTES A REALISER AUTORISATION SPECIALE 001 - DEFICIT REPORTE 020 - DEPENSES IMPREVUES 1068 - RESERVES DIVERSES 1641 - EMPRUNT	13 454,02 88 154,54	288 154,54 -186 545,98
FON.	022 - DEPENSES IMPREVUES 002 - REPORT EN FONCTIONNEMENT	40 686,18	40 686,18
TOTAUX		142 294,74	142 294,74

B - AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1998

Il s'agit de simples transferts de crédits.

RECAPITULATIF GENERAL

BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE		40 188 901,40	40 188 901,40
BUDGETS ANNEXES	HALLE DE LA TROCARDIERE	3 165 643,35	3 165 643,35
	PORT DE TRENTEMOUT	405 956,14	405 956,14
	PRESTATIONS SOUMISES A TVA	141 094,74	141 094,74
	SERVICE PUBLIC FUNERAIRE		
	ASSAINISSEMENT	3 736 383,15	3 736 383,15
	RESTAURATION	796 487,49	796 487,49
	PETITE ENFANCE	109 477,12	109 477,12
	MAINTIEN A DOMICILE	208 166,21	208 166,21
TOTAUX		48 752 109,60	48 752 109,60

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter l'affectation des résultats 1997 et la Décision Modificative n°2 pour l'exercice 1998 de la Ville et des Services Annexes, conformément au projet présenté.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Juil. 1998

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu l'instruction M4 du 19 août 1988 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction 96-078-M14 du 1er août 1996 modifiée relative à la comptabilité des communes et des établissements publics communaux,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 1998,

Vu la Décision Modificative n°1 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1998,

Vu le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

DELIBERE, par 29 voix POUR et 6 abstentions (REZE ATOUT COEUR)

Approuve l'affectation des résultats 1997 pour le Budget Principal et les Services Annexes,

Approuve le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 1998 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Services Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de : **48.752.109,60 F**,

Décide dans le cadre de la renégociation de la dette, de réaliser deux emprunts à capital variable et à taux ajustable à savoir :

- Un prêt de la Banque de Financement et de Trésorerie pour un montant de 26.610.000 F
- Un prêt de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire d'un montant de 13.028.772 F.

19. REALISATION DES EMPRUNTS - MODALITES.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le Trésorier municipal a demandé à la Ville de préciser la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire en ce qui concerne la réalisation des emprunts par délibération en date du 18/06/1995.

Cette délégation doit permettre au Maire ou à l'Adjoint délégué de pouvoir négocier aux meilleurs conditions du marché et dans les meilleurs délais. Elle s'applique dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 3 du C.G.C.T., selon les modalités suivantes proposées :

- Réalisation des nouveaux emprunts dans la limite du budget pour tous types d'emprunts (sauf les lignes de crédits de trésorerie) mais y compris les emprunts à capital ajustable et à taux modulables. Ces emprunts permettent à l'intérieur de l'année, d'ajuster la trésorerie si celle ci est trop importante.

N° 109

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le .. 1. 2. 1998



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUL. 1998

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 12112-22 73,

DELIBERE, à l'unanimité

- précise que la délégation donnée concerne le mandat en cours (1995-2001)
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats de prêts dans les limites fixées dans l'exposé des motifs et à prendre l'arrêté municipal correspondant.

20. APPROBATION DES TARIFS 99 SALON NATURA

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément au contrat de gérance pour la gestion de la halle de la Trocardière, Nantes Gestion Equipements propose les tarifs suivants pour le prochain Salon Natura qui se déroulera les 5, 6, 7 et 8 février 1999 et dont le thème principal sera l'eau.

1. Frais de dossiers

(obligatoire sauf stands extérieurs)	98	99
	400 F HT	500 F HT

2. Stands couverts

	98	99
A) stands "halle expo"		
9 m ² (3x3) + 3 spots + enseigne		
Stand normal	1 500 F HT	1 800 F HT
Stand angle	1 900 F HT	2 300 F HT

B) stands "chapiteaux"

9 m ² (3x3) + 3 spots + enseigne		
Stand normal	1 500 F HT	1 500 F HT

3. stands extérieurs

	98	99
Emplacement nu	-	600 F HT

4. invitations

Un carnet de 10 invitations est offert à chaque exposant

	98	99
Au delà, le carnet	100 F HT	150 F HT

5. Matériel divers

	98	99
La table	60 F HT	60 F HT
La chaise	30 F HT	30 F HT

N° 110
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le13. JUL. 1998.....

6. Tarifs publicitaires

RUBRIQUE	TARIFS PUBLICITAIRES
4ème de couverture	8 000 F HT
1 page intérieure	6 000 F HT
1/2 page	3 000 F HT
1/3 page	2 000 F HT
1/4 page	1 500 F HT
1/6 page	1 000 F HT
1/8 page	750 F HT
1/12ème page	500 F HT

7. Entrée public

Entrée	98 20 F TTC	99 25 F TTC
--------	----------------	----------------

Passeport "Natura" : 50 F TTC entrée valable 4 jours

Gratuité pour les moins de 15 ans

8. Tarifs restauration

10 % du chiffre d'affaires TTC réalisé pendant toute la durée du salon, y compris le bar

9. Tarifs partenaires "institutionnels".

Le stand de 9 m ²	6 000 F HT
Le stand de 18 m ²	10 000 F HT
Le stand de 27 m ²	15 000 F HT
Frais de dossier	500 F HT

10. Tarif "association"

98	99
1 200 F HT	1 200 F HT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE par 36 voix POUR et 1 abstention (F. Simon)

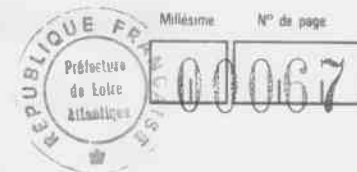
- approuve les tarifs présentés par la Société Nantes Gestion Equipements pour le Salon Natura 1999.

21. APPROBATION DES COMPTE-RENDUS ANNUELS PRESENTES PAR NGE, GERANT DE LA HALLE DE LA TROCARDIERE, AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE GERANCE VILLE NANTES GESTION EQUIPEMENTS.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions des articles 39 à 41 du contrat de gérance liant la Ville à Nantes Gestion Equipements pour la gestion de la halle, il convient de présenter le compte-rendu financier relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1997.

N° 11
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 13 JUIL. 1998



L'équilibre des comptes se présente comme suit :

Produits :		
<u>Réalisés 96</u>	<u>Budget 97</u>	<u>Réalisés 1997</u>
2 051 000	1 903 000	1 551 813
Dépenses :		
<u>Réalisés 96</u>	<u>Budget 97</u>	<u>Réalisés 1997</u>
3 264 000	3 102 000	2 623 464
Différentiel (coût supporté par la Ville) :		
<u>Réalisés 96</u>	<u>Budget 97</u>	<u>Réalisés 1997</u>
1 213 000	1 199 000	986 151

Les écarts entre les produits et dépenses budgétisés et réalisés pour l'année 97 sont expliqués par la décision de ne pas reconduire la foire exposition et le salon retraite.

Le compte-rendu technique se présente comme suit :

- ♦ Effectif du service d'exploitation : 3 personnes :
 - un responsable d'exploitation à 80 %
 - un assistant au responsable d'exploitation
 - un agent technique
- ♦ Nombre total des manifestations : 112 pour un total de 201 journées d'utilisation (hors montage/démontage)
- ♦ Evolution générale de l'état de l'ouvrage : R.A.S
- ♦ Travaux d'entretien réalisés par la société : entretien des installations électriques - chauffage, cuisines, gaz... - travaux de plomberie - menuiserie - remplacement des clapets coupe-feu
- ♦ Adaptations à envisager :
 - occultation partie haute
 - "crémones pompier" à toutes les sorties de secours
- ♦ Travaux de renouvellement effectués par la ville :
 - passage en type L (juillet et août 1997)
 - sorties de secours supplémentaires
 - détection incendie

S'agissant des frais d'administration générale et compte tenu de l'annulation de deux manifestations (Foire expo et salon retraite) représentant 30 % du chiffre d'affaire budgétisé, Nantes Gestion Equipements demande la révision de sa rémunération..

Nantes Gestion Equipements précise que la décision d'annulation des deux manifestations conduit indûment NGE à constater dans ses comptes une perte au titre de ses frais d'administration générale.

15 % du budget prévisionnel	285 000 F
15 % du budget prévisionnel corrigé	199 000 F
15 % du compte administratif 97	232 000 F

Nantes Gestion Equipements demande le versement correspondant à 15 % au budget prévisionnel annulé, ce qui représente 85 500 F, soit un versement total de 318 271 F (soit 33 000 F de plus que la rémunération initialement prévue).

Il est proposé de verser à NGE la somme de 43 000 F, soit 7 % du montant des recettes initialement prévues sur ces deux manifestations.

Cette modification de rémunération doit donner lieu à la rédaction d'un avenant au contrat initial qui n'avait pas prévu l'annulation des manifestations par la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- les compte-rendus techniques et financiers présentés par la Société NGE.
- la rédaction d'un avenant au contrat initial

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE, par 30 voix POUR et 7 CONTRE (G. Allard et Groupe Communiste)

- Approuve :

- . les compte-rendus techniques et financiers présentés par la Société Nantes Gestion Equipements
- . la rédaction d'un avenant au contrat initial

N° 112

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 3 ... JUIL.

22. ALIENATION D'UNE TONDEUSE A GAZON**M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

En 1995 la Ville de Rezé avait acheté une tondeuse du type Gianni Ferrari TG 600 pour l'entretien du lotissement des Mahaudières dont les pelouses à entretenir étaient exiguës et morcelées.

Ce lotissement n'est plus entretenu par le C.T.E.V.E..

Ce matériel parfaitement adapté à son travail du passé ne peut pas être affecté valablement à des tâches dans le futur dont les impératifs sont différents (productivité accrue en volume, tonte de grands espaces).

Il apparaît donc nécessaire de changer cette machine contre une nouvelle tondeuse mieux adaptée. Comme cette machine à une valeur résiduelle importante compte tenu de son âge la Ville céderait au fournisseur de la nouvelle machine cette TG 600 pour la somme de 70.000 TTC.

Pour cela il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à aliéner cette tondeuse Gianni TG 600.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'aliénation de cette tondeuse était souhaitable étant donné l'évolution des besoins,

DELIBERE, à l'unanimité

- 1- Approuve l'aliénation de la tondeuse TG 600
- 2- Donne mandat au Maire pour établir et signer, au nom de la Ville, une convention de vente conforme au modèle joint
- 3- Dit que les recettes correspondantes à cet accord seront affectées sur les recettes d'investissement prévues pour cette opération.

N° 113

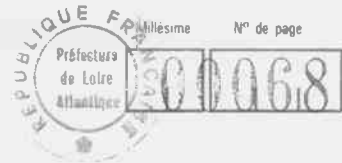
Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 13 ... JUIL.

23. MARCHÉ DE REPURGATION - ACHAT DE BACS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME ET AU CONSEIL GENERAL**M. GUILBAUD donne lecture de l'exposé suivant :**

Le marché liant la Ville à la Société Onyx-Grandjouan pour la collecte des déchets ménagers arrivant à échéance en octobre prochain, une consultation a été lancée en avril dernier.

La commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juin dernier, a décidé d'attribuer ce nouveau contrat au groupement Onyx-Grandjouan/Plastic Omnium.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

Parmi les prestations dues au titre de ce marché figure la fourniture de bacs qui seront ensuite mis à disposition des rezéens pour la présentation à la collecte de leurs déchets secs recyclables. Cette mesure devrait permettre de donner un nouvel élan aux collectes sélectives.

Pour cet achat, évalué à environ 2,8MF, la Ville est susceptible de recevoir une subvention de l'ADEME et du Conseil Général de Loire-Atlantique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à faire la demande de subventions à l'ADEME et au Conseil Général pour l'achat de bacs dédiés à la collecte sélective des déchets ménagers recyclables.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le marché Onyx Grandjouan en 2 lots ayant pour objet :

- * la collecte des ordures ménagères - Lot n° 1
- * la fourniture de bacs - Lot n° 2

Considérant la nécessité de poursuivre le développement des collectes sélectives des déchets ménagers,

Considérant que cette seconde prestation de services peut faire l'objet d'une attribution de subvention,

DELIBERE, à l'unanimité

* Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'ADEME et du Conseil Général pour l'acquisition des bacs dédiés à la collecte sélective et déchets ménagers recyclables,

* Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention.

N° 114
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 03 JUIL. 1998

24. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE REZE ET L'INSPECTION ACADEMIQUE POUR L'ORGANISATION DU CHOEUR D'ENFANTS DANS LE ECOLES PRIMAIRES

M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis maintenant une quinzaine d'années, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Rezé (EMMD) a pris l'initiative d'encadrer un chœur d'enfants constitué à partir des élèves des écoles primaires publiques de la commune de Rezé. Cette initiative répondait à une volonté délibérée de la ville de Rezé de faire intervenir activement l'institution d'enseignement musical dont elle a la charge et la responsabilité dans le domaine de l'éducation générale des enfants et ceci pour la mettre au cœur de l'animation de la Cité.

De son côté, l'Education Nationale, par l'entremise de son Inspection Académique, a répondu de façon volontariste à cette proposition en encourageant l'initiative et en l'aidant à trouver ancrage auprès des instituteurs en fonction sur la commune.

Ce partenariat, scellé maintenant depuis plus de quinze ans, s'est avéré fructueux puisqu'il a constamment rencontré l'enthousiasme des enseignants, aussi bien celui des professeurs de musique de l'EMMD que celui des instituteurs, dont la participation n'a cessé de se consolider et de s'amplifier.

La convention ci-jointe veut ainsi témoigner de l'engagement des différentes parties pour poursuivre avec efficacité cette initiative qui s'inscrit en philosophie partagée dans la politique culturelle de la ville de Rezé et de l'Education Nationale.

Il s'agit bien de définir entre la ville et l'Inspection Académique le champ d'intervention de chacun et les moyens mis à disposition pour favoriser les projets d'éducation musicale et la réalisation du chœur d'enfants.

L'engagement financier de la ville reste identique aux années précédentes : mise à disposition de personnel, locations de salles, de moyens de transport, organisation technique, etc...

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'un partenariat avec l'Education Nationale pour la réalisation du chœur d'enfants dans les écoles primaires publiques de Rezé,

Considérant que grâce à ce partenariat les qualités pédagogiques et artistiques mises en oeuvre dans la réalisation du chœur d'enfants continueront à enrichir l'éducation des enfants du secteur primaire.

DELIBERE, à l'unanimité

- 1 - Approuve la convention qui lui est soumise ;
- 2 - Donne mandat à M. le Député-Maire de la signer au nom de la Commune ;
- 3 - Dit que les crédits sont inscrits au Budget de 1998.

**25. AVENANT AU MARCHÉ D'ACHAT DE MATERIEL POUR LE GYMNASSE
EVELYNE CRETUAL (ex PETITE LANDE)**

LOT N° 4 : SONORISATION - Montant mini 60 kF Montant Maxi 100 kF

M. RICHARD donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a passé un marché à bons de commande, suite à appel d'offres ouvert, avec la S.E.D.I.M. pour l'installation d'un dispositif de sonorisation du gymnase. Initialement le marché ne prévoyait pas le prix de la priorité parole sur musique, de la fourniture d'un pied de micro avec perchette, ni de la porte de la sono transparente.

Ces éléments dont les prix ne figurent pas dans l'offre initiale doivent donc être rajoutés par avenant.

La priorité son vaut	2520,54 F'
Le pied de micro avec perchette vaut	560,79 F
La porte translucide vaut	916,56 F

Compte tenu de ces nouveaux prix le montant total du marché ne dépassera pas le montant maxi de 100kF prévu lors de la première délibération autorisant la passation d'un marché (3997,89 F d'augmentation par rapport à l'offre initiale de SEDIM de 77310 F).

Pour cela il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ajout de nouveaux prix au marché et d'autoriser le Maire à passer un avenant au marché à bons de commande intégrant ces modifications et à signer les pièces de l'avenant n° 1 du lot n° 4

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'achat de ces éléments est indispensable pour le bon fonctionnement de la sonorisation du Gymnase E. CRETUAL,

DELIBERE, à l'unanimité

- 1- Approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché à bons de commande (lot n° 4) avec la SEDIM pour l'acquisition d'une priorité son/musique et d'un pied de micro avec perchette, d'une porte translucide pour la sono
- 2- Donne mandat au Maire pour établir toutes les pièces contractuelles de l'avenant au marché et signer au nom de la Ville
- 3- Dit que les dépenses correspondantes à cet accord seront imputées sur les dépenses d'investissement prévues pour cette opération.

N° 115

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 13 JUIL. 1998

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

N° 116

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 03 JUIL. 1998

26. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 NOVEMBRE 1998 CONCERNANT L'ACHAT D'EQUIPEMENT ET DE MATERIELS POUR LE GYMNASSE EVELYNE CRETUAL (CHANGEMENT DES MONTANTS DU MARCHE), LOT N° 6 : RIDEAU DE SEPARATION DU GYMNASSE.

M. RICHARD donne lecture de l'exposé suivant :

La délibération du 3 juillet 1997 autorisait le lancement d'un appel d'offres et la passation d'un marché à bons de commande pour l'achat des matériels et mobiliers du gymnase Evelyne Crétual.

La délibération du 14 novembre 1997 modifiait l'allotissement initialement prévu dans la délibération précédente en isolant le rideau de séparation du reste d'autres équipements, en outre elle fixait des montants minimum et maximum pour cet équipement.

Montant mini 70 kF
Montant maxi 110 kF

Depuis, la Ville de Rezé a lancé l'appel d'offres prévu. Ce dernier a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres. Désormais la procédure de marché négocié suite à appel d'offres infructueux est en cours.

Cette négociation permet de tirer l'enseignement suivant : les offres sérieuses sont rares et une seule présente des garanties techniques convenables . Cette offre se situe à un niveau de prix supérieur au montant maxi prévu initialement.

Pour cela il est demandé au conseil Municipal de modifier les montants mini et maxi prévus à ce jour en les remplaçant par

Montant mini 160 kF
Montant maxi 190 kF

afin que la procédure du marché négocié puisse se poursuivre et aboutir.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'augmentation des montants minimum et maximum est indispensable pour le bon déroulement de la procédure de marché du lot n° 6 du Gymnase E. CRETUAL,

DELIBERE, à l'unanimité

- 1- Approuve la modification des montants minimum et maximum du lot n° 6 du marché,
- 2- Donne mandat au Maire pour poursuivre la procédure du marché et signer au nom de la Ville
- 3- Dit que les dépenses supplémentaires correspondantes à ces modifications font l'objet d'une inscription à la décision modificative n° 2 imputées sur les dépenses d'investissement prévues pour cette opération.

N° 117

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 03 JUIL. 1998

27. PISCINE ACCES GRATUIT POUR LES MOINS DE 18 ANS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES. DEFINITION DES PLAGES HORAIRES.

M. RICHARD donne lecture de l'exposé suivant :

L'accès à la piscine est gratuit pour les jeunes rezéens de moins de 18 ans.

Si cette gestion ne pose pas de difficultés en période scolaire, horaires d'ouverture au public restreints, il convient de la traiter différemment en période de vacances scolaires, afin que tout le public puisse utiliser la piscine dans de bonnes conditions.

Aussi, je vous propose que la gratuité soit réservée à la tranche horaire d'ouverture de l'après-midi, soit de 12H15 à 16H45 les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, et de 14H00 à 17H00 les samedis et dimanches pour la période d'été.

Les mêmes dispositions s'appliqueraient pendant toutes les vacances scolaires, la gratuité étant réservée à l'après-midi.

Le Conseil Municipal,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

Vu le Code des Communes,

Vu la Délibération du 19 Décembre 1998 portant tarification de la piscine

Considérant qu'il convient au mieux de gérer les conditions d'accueil du public

DELIBERE, à l'unanimité

1 - Décide que la gratuité de la piscine pour les moins de 18 ans pendant les vacances scolaires est réservée à la plage horaire de l'après-midi.

28. ECOLE DE SPORT MUNICIPALE. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT. TARIFICATION 98 -99.**M. RICHARD donne lecture de l'exposé suivant :**

L'école de sport municipale a été créée en 1991, et a pour but principal de sensibiliser et d'initier les enfants à plusieurs disciplines sportives afin de leur permettre de choisir ultérieurement l'une d'entre elles.

Les activités se déroulent dans les gymnases Château Nord et Château Sud et s'adressent actuellement aux enfants de 5 à 11 ans.

La participation financière demandée aux parents au moment de l'inscription est un tarif forfaitaire unique.

Or, comme vous le savez, la Ville fonctionne au quotient familial, pour l'ensemble des activités qu'elles proposent aux rezéens. Dans un but d'équité et afin d'ouvrir plus largement nos services à l'ensemble de la population rezéenne, je vous propose pour la rentrée scolaire d'adopter une tarification au quotient familial qui serait la suivante :

Tranche ①	180 F
Tranche ②	235 F
Tranche ③	290 F
Tranche ④	345 F
Tranche ⑤	400 F
Tranche ⑥	455 F
Tranche ⑦	510 F
Tranche ⑧	565 F
Tranche ⑨	620 F
Tranche ⑩	675 F

Lorsque plusieurs enfants de la même famille fréquentent l'activité, le 2ème enfant et les suivants se voient appliquer la tranche immédiatement inférieure.

D'autre part, outre cet aspect tarifaire, il est important de recadrer les tranches d'âge accueillies. Aussi, je vous propose que l'école de sport n'accueille que des enfants qui soient parallèlement scolarisés en primaire, soit de 6 à 11 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 27 Mai 1998,

Considérant qu'il convient d'unifier l'ensemble des tarifs municipaux,

Considérant qu'il convient de réaménager les conditions de fonctionnement de l'école de sport,

N° 118

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 13 JUIL. 1998



DELIBERE, à l'unanimité

- 1 - Adopte le principe d'une tarification en fonction du quotient familial pour l'école de sport
- 2 - Adopte pour la saison 98-99, les tarifs suivants :

Tranche ①	180 F
Tranche ②	235 F
Tranche ③	290 F
Tranche ④	345 F
Tranche ⑤	400 F
Tranche ⑥	455 F
Tranche ⑦	510 F
Tranche ⑧	565 F
Tranche ⑨	620 F
Tranche ⑩	675 F

Application de la tranche immédiatement inférieure pour les enfants suivants d'une même famille.

- 3 - Dit que les tarifs seront réévalués chaque année par arrêté municipal.
- 4 - Rappelle que l'école de sport est ouverte aux enfants de 6 à 11 ans dès lors qu'ils sont scolarisés en primaire

N° 119
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 10 JUIL. 1998

29. CONVENTION DE PARTENARIAT "RETRANSMISSION SUR ECRAN GEANT DE LA FINALE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 1998.

M. RICHARD donne lecture de l'exposé suivant :

A l'initiative de Mme Marie-Georges Buffet, Ministre de la Jeunesse et des Sports, la Fédération Internationale de Football Association (FIFA), l'Union Européenne de Radiotélévision (U.E.R.) et le groupement des Radiodiffuseurs Français de l'Union Européenne de Radiotélévision (G.R.F.) ont décidé que les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) bénéficieront gratuitement des autorisations de diffusion en direct des rencontres de la Coupe du monde de football 1998. En contrepartie, l'accès aux lieux de la retransmission des rencontres devra être gratuit.

Dans ce cadre, la ville de Rezé organise la retransmission de la finale le dimanche 12 juillet 1998, à la Halle de la Trocardière, sur écran géant de 60 m². 800 personnes pourront ainsi participer à cet événement mondial.

Des partenaires économiques locaux peuvent être associés à cette opération en participant aux frais techniques d'installation et d'accueil ou en apportant un soutien en prestations. En contrepartie, ils pourront en faire référence et apparaître sur tous les supports d'information annonçant la retransmission.

Cet appui financier ou matériel sera entériné par la signature de la convention-type ci-jointe, entre la ville et le partenaire ; contrat spécifiant les conditions de collaboration et d'organisation de la manifestation déterminées par l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE, à l'unanimité

- 1 - approuve la participation, dont le montant ou le détail sera spécifié par arrêté, des partenaires économiques locaux aux frais techniques d'installation et d'accueil ou le soutien en prestations, en contrepartie, de la reproduction de leur logo sur tous les supports d'information annonçant la retransmission et d'en faire référence à titre d'information.
- 2 - adopte la convention-type ci-jointe, spécifiant les conditions de collaboration avec le partenaire et d'organisation de la manifestation déterminées par l'Etat,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

0027 - 0001 - 011

3 - donne mandat au Maire de signer au nom de la Commune une convention avec chacun des partenaires concernés.

N° 120

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 13 JUIL. 1998**30. PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Direction finances - Gestion Financière

Afin de recruter un Attaché Territorial suite à la mutation interne d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'Attaché Territorial, à temps complet.

Missions :

- Contrôle budgétaire permanent du Budget Principal et Budgets Annexes (conception et réalisation des décisions modificatives),
- Instruction des demandes de garanties d'emprunts,
- Analyse et études financières,
- Communication financière (Débat d'Orientation Budgétaire, B.P., etc ...),
- Suivi de l'Informatisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette création de poste.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-529 du 13 Juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE, à l'unanimité

- 1) Décide la création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet.
- 2) Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 012 "Frais de personnel".

N° 121

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 13. JUIL. 1998.**31. PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONTRAT**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal s'était prononcé par délibération du 11 mai 1989 sur la création d'un poste de collaborateur contractuel chargé du suivi et de l'insertion du public RMI.

Le Conseil Municipal du 16 septembre 1994 a entériné l'évolution des missions confiées en transformant l'emploi en poste de chargé de mission insertion. Cela s'est traduit par un contrat de travail ayant effet au 1er octobre 1994 avec un indice brut 551.



Le Conseil Municipal du 13 juillet 1995 a de nouveau assuré l'avenir de ses missions par l'établissement d'un avenant sur 3 ans dans les mêmes conditions que le contrat de travail précédent.

Au bout de trois années, avant l'échéance du contrat, l'évolution du Secteur Insertion dans lequel le poste du chargé de mission insertion s'inscrit nécessite de préciser le profil de celui-ci par rapport à l'équipe d'insertion.

Le poste qu'il vous est proposé de renouveler par voie de nouveau contrat se présente comme suit :

* Définition du poste : CHARGE D'INSERTION RMI

* Missions

- entretiens individuels avec le public accueilli
- établissement du bilan socio-professionnel du bénéficiaire en tenant de l'évaluation de la Mission Locale
- informer, conseiller, soutenir ces personnes dans l'élaboration de leurs parcours d'insertion
- collaborer avec les différents partenaires institutionnels et les différents organismes
- participer aux initiatives et projets locaux
- travail administratif lié à la gestion des dossiers

* Spécificité

- bonne connaissance des ressources partenariales institutionnelles et associatives (CLI, Le Relais, DDASS, DDISS)
- connaissance approfondie du milieu professionnel privé (entreprises, réseaux spécialisés)

La pérennité de ce poste, tel que redéfini à travers ses missions, doit être assuré par l'établissement d'un contrat d'un an, dans les conditions de rémunérations définies jusqu'à présent soit l'indice brut 551. Ce nouveau contrat sera effectif au 1er octobre 1998.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-694 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-57 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret 88-145 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau contrat d'un an pour le Chargé de Mission Insertion,

Considérant l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE, à l'unanimité

1°) Décide d'établir un nouveau contrat d'un an pour le Chargé de Mission Insertion selon le profil exposé ci-dessus,

2°) Dit que ce nouveau contrat prendra effet à compter du 1er octobre 1998 et que la rémunération restera assise sur l'indice brut actuel, soit 551,

3°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer le contrat correspondant,

4°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au budget de la Ville, chapitre 012 "Frais de personnel".

N° 199
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 13. JUIL. 1998.....

32. PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'INSERTION

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Le Secteur Insertion a du faire face au cours de ces dernières années à une évolution importante de ses missions.

Afin que celles-ci puissent être correctement assurées une redéfinition de l'organisation a été opérée.

Cette nouvelle organisation redéfinit les missions du secteur autour de trois axes essentiels : public RMI, public DELD (demandeurs d'emploi de longue durée) et public Jeune, avec partenariat auprès du PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Economie).

Cette nouvelle organisation s'appuie également sur la création d'un nouveau poste d'insertion qui permet un fonctionnement rationnel et durable du service de l'action sociale.

Les fonctions du service insertion sont les suivantes :

- * Insertion RMI
- * Correspondance PLIE
- * Coordination Insertion
- * Insertion Jeunes

Le poste qu'il vous est proposé de créer se présente comme suit :

* Définition du poste : CHARGE D'INSERTION

plus particulièrement du public jeune

* Missions

- entretiens individuels avec le public accueilli
- établissement du bilan socio-professionnel du bénéficiaire en ayant le souci d'une approche globale du groupe familial lorsque c'est le cas
- informer, conseiller, soutenir ces personnes dans l'élaboration de leurs parcours d'insertion
- collaborer avec les différents partenaires institutionnels et les différents organismes
- participer aux initiatives et projets locaux
- travail administratif lié à la gestion des dossiers

* Modalités de recrutement

- position statutaire
- cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs
- titulaire du diplôme d'Etat suivant : éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-694 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-57 du 26 janvier 1984 modifiée,

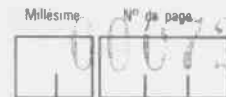
Considérant qu'il convient de créer un 4e poste de chargé d'insertion défini autour du public jeunes,

Considérant que ce poste est à pourvoir en position statutaire dans le cadre des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Considérant l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE, à l'unanimité

1°) Crée un poste d'assistant territorial socio-éducatif,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

2°) Dit que ce poste sera à pourvoir par le titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou bien de conseiller en économie sociale et familiale,

3°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au budget de la Ville, chapitre 012 "Frais de personnel".

N° 123

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 13 JUIL.

33. PERSONNEL COMMUNAL**EMPLOI DES JEUNES - "NOUVEAUX SERVICES - NOUVEAUX EMPLOIS"**

Conventions Ville de Rezé, Direction Départementale du travail de l'emploi de Loire-Atlantique dans les services Education, Réglementation et création de 3 postes "emplois-jeunes".

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la signature de la convention d'objectifs entre le Préfet et le Député-Maire de Rezé le 6 février 1998 et de la création de 7 postes d'emplois-jeunes par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 1998; il s'agit de réaliser l'objectif de l'année en ce qui concerne les services municipaux.

C'est pourquoi, nous vous demandons :

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer les conventions de développement d'activités pour l'emploi des jeunes avec la D.D.T.E. dans les services éducation, réglementation.

- de créer au niveau des services municipaux des postes correspondants à ces nouvelles activités relevant d'un besoin d'utilité sociale émergent ou non satisfait.

Ces postes se déclinent comme suit :

Accompagnateur éducatif de jeunes à la sécurité routière :

Avec pour activités principales : cours théoriques (écoles, collèges), pratiques (sur piste) et stages thématiques.

Deux agents de médiation civique :

Avec pour activités principales : sécurisation des espaces et bâtiments publics sensibles, contribution au développement du lien social, suivi de plaintes sur le terrain.

Les offres d'emploi seront déposées à l'A.N.P.E., les contrats de travail seront des contrats à durée déterminée de 5 ans qui ouvriront droit à une rémunération de niveau du SMIC avec une progression au titre de l'ancienneté de 1,74% par an pour un plein temps.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 1998,

Vu la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et le décret du 17 octobre 1997,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE, à l'unanimité

1) Autorise M. le Député-Maire à signer les conventions d'emplois-jeunes avec la D.D.T.E. dans les services éducation et réglementation.

2°) Créé 3 postes d'emplois-jeunes dans les services municipaux.

3°) Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

N° 124

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 03 JUIL. 1998

**34. PERSONNEL COMMUNAL : MISE A DISPOSITION D'EMPLOIS-JEUNES
ENVERS LES ASSOCIATIONS****M. MARTI** donne lecture de l'exposé suivant :

A la suite de la loi de 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes "nouveaux services - nouveaux emplois" la municipalité s'est engagée activement dans ce dispositif.

Cet engagement se traduit par la création de 50 emplois jeunes d'ici 2002 ainsi que le soutien matériel ou financier auprès de 30 emplois-jeunes associatifs.

L'engagement de la ville auprès des associations s'exprime également par des emplois-jeunes recrutés par la ville et mis à leur disposition.

A ce jour 2 postes s'inscrivent dans cette démarche. Il s'agit de celui de l'agent de médiation culturelle mis à disposition de la M.J.C. et de celui de l'animateur d'accès aux nouvelles technologies mis à disposition à 80 % de l'A.R.P.E.J. Ces postes ont été pourvus respectivement le 1er mai et le 1er juin 1998.

Il s'agit désormais d'officialiser la mise à disposition de ces agents en autorisant Monsieur le Député-Maire à engager la procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et ses décrets d'application,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars créant notamment 2 emplois jeunes auprès de la M.J.C. et de l'A.R.P.E.J.;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des dispositions relatives à leur mise à disposition,

DELIBERE, à l'unanimité

1 - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tout acte relatif à la mise à disposition des agents occupant les postes d'emplois-jeunes suivants :

- * Direction Culture - agent de médiation culturelle, mise à disposition auprès de la M.J.C.,
- * Direction Culture - animateur d'accès aux nouvelles technologies, mise à disposition à 80 % auprès de l'A.R.P.E.J.

2 - Dit que cette mise à disposition prendra fin naturellement au bout des 60 mois d'existence de ces postes.

35. PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS**M. MARTI** donne lecture de l'exposé suivant :**1) Direction Centre Technique Municipal**

Compte tenu du décès d'un agent de cette direction et du départ d'un autre, nous vous proposons de transformer un poste d'Agent Technique Qualifié (T.C.), et un poste d'Agent Technique Principal (T.C.) en deux postes d'Agent d'Entretien, à temps complet.

2) Direction Bâtiments

Suite à l'avis favorable de la CAP du 27 Mai 1998, nous vous proposons de transformer un poste d'Agent Technique Principal, à temps complet, en un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet.

N° 125

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 13 JUIL. 1998

DÉLIBÉRATION



3) Services Techniques - Gestion Administrative

Compte tenu de la promotion, après avis de la C.A.P. du 27 Mai dernier, d'un Rédacteur Chef au grade d'Attaché Territorial, nous vous proposons de supprimer le poste de Rédacteur Chef.

4) Direction Sports et vie associative

Maintenance des équipements :

Suite à un départ en retraite nous vous proposons de transformer un poste d'agent Technique qualifié, à temps complet, en un poste d'agent d'entretien, à temps complet.

Service des Fêtes :

Suite à l'avis favorable de la CAP du 27 Mai 1998, nous vous proposons de transformer un poste d'Agent Technique Principal, à temps complet, en un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet.

5) Direction Développement Urbain

Compte tenu de la complexité des dossiers sur la commune de REZE (commune du centre de l'Agglomération Nantaise), où les projets d'urbanisme nécessitent des instructions plus fines (augmentation de projets de collectifs), nous vous proposons de transformer un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet, en un poste de Contrôleur de Travaux, à temps complet.

Fonction : Instructeur de permis de construire

- assurer l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols, en intégrant le respect des données réglementaires et la qualité architecturale et paysagère,

- Suivre la conformité des permis de construire (Contrôle sur le terrain, délivrance des certificats de conformité),

- Etudier des avant-projets d'urbanisme,

- Régler des litiges entre particuliers relevant du droit des sols.

6) Direction Education - Service restauration

Compte tenu des besoins du service, nous vous proposons la modification d'un poste d'Agent d'Entretien à 26/39ème en un poste d'Agent d'Entretien à 31,20/39ème.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-529 du 13 Juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE, à l'unanimité

1) Décide la transformation de deux postes d'Agents Techniques Qualifiés, à temps complet, en deux postes d'Agents d'Entretien, à temps complet.

2) Décide la transformation d'un poste d'Agent Technique Principal, à temps complet, en un poste d'Agent d'Entretien, à temps complet.

3) Décide la transformation de deux postes d'Agents Techniques Principaux, à temps complet, en deux postes d'Agents de Maîtrise, à temps complet.

4) Décide la transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet, en un poste de Contrôleur de travaux, à temps complet.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

- 5) Décide la suppression d'un poste de Rédacteur Chef.
- 6) Décide la modification d'un poste d'Agent d'Entretien à 26/39ème en un poste d'Agent d'Entretien à 31,20/39ème.
- 7) Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 012 "Frais de personnel".

36. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR L'ANNEE 1999 POUR LE SERVICE RESTAURATION

M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

Pour l'année 1999, l'achat de certaines denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas par la cuisine centrale sera effectué par procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots suivants :

Lot n° 68 - Lait
 Lot n° 75 - Poissons et crustacés surgelés
 Lot n° 78 - Glaces

Ces lots seront traités en marchés à bons de commandes .

Ces marchés seront conformes à l'Article 273 du Code des Marchés Publics.

Ces marchés pourront être renouvelés par tacite reconduction par période de 1 an, limitée à trois années consécutives.

La consultation sera effectuée en vertu des Articles 295, 295-1 et 300 du Code des Marchés Publics.

Les pièces contractuelles de l'appel d'offres sont :

- le cahier des clauses administratives générales pour les fournitures courantes et les services,
- le cahier des clauses particulières,
- le règlement de l'appel d'offres,
- le bordereau de prix du fournisseur.

La clause de reconduction sera appliquée pour tous les autres lots des marchés d'alimentation 1997

Le Conseil Municipal est invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de faire appel à la concurrence pour la fourniture de denrées alimentaires pour les lots précités

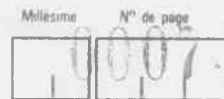
DELIBERE, à l'unanimité

Autorise M. Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires à la cuisine centrale concernant les lots n° 68, n° 75 et n° 78

Donne mandat à M. Le Maire pour signer les pièces relatives au marché ainsi que le marché négocié à suivre en cas d'appel d'offres infructueux.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1999

N° 126
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 13 JUIL. 1998



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

N° 127
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le ... 13 JUIL. 1998

**37. PREVENTION DE LA DELINQUANCE
 CONVENTION D' ACTIONS D'AIDE AUX VICTIMES (VILLES/ADAVI)**

Mme RICHEUX-DONNOT donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre des actions de PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE SECURITE URBAINE, une attention particulière doit être portée en direction des victimes.

Les Villes de BOUGUENAI, REZE, ST-SEBASTIEN, LA CHAPELLE S/ERDRE, NANTES, CARQUEFOU, ST-HERBLAIN et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions se sont engagées dans un partenariat afin d'amplifier les prestations fournies aux victimes sur l'agglomération.

Pour 1998, cela se traduit par la réalisation des actions :

- Permanences décentralisées dans les quartiers des différentes communes.
- Modules d'information sur les droits en direction des habitants des quartiers dits "difficiles".
- Modules de formation sur l'accueil des victimes dans les services publics.

Nous vous proposons aujourd'hui d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention encadrant la réalisation et le financement des actions d'aide aux victimes pour l'année 1997.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE, à l'unanimité

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention entre les communes de BOUGUENAI, REZE, ST-SEBASTIEN, LA CHAPELLE S/ERDRE, NANTES, CARQUEFOU, ST-HERBLAIN et L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS.

La dépense qui s'élève à 3 478 F pour 1998, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65.3/6554.45 et versée à la ville pilote (St Herblain).

N° 128
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le ... 13 JUIL. 1998

**38. PREVENTION DE LA DELINQUANCE
 CONVENTION D' ACTION INTERCOMMUNALE POUR LA MEDIATION PENALE**

Mme RICHEUX-DONNOT donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'INSTANCE INTERCOMMUNALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, la médiation pénale est un des axes d'intervention. Les Villes de Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Saint-Sébastien, Bouguenais, La Chapelle-Sur-Erdre et Carquefou et l'Association d'Action Educative (A.A.E.), en lien avec le Parquet, se sont engagées pour la mise en oeuvre de cette action.

En effet, le Procureur de la République dispose du pouvoir de classer sans suite certaines procédures pénales, aussi est-il possible d'instaurer une médiation pénale qui consiste à subordonner l'abandon des poursuites pénales à une indemnisation des victimes.

Dans une circulaire du 21 novembre 1991 destinée aux Préfets, le Premier Ministre citait la médiation pénale comme une priorité gouvernementale en matière de prévention de la délinquance. La loi du 4 janvier 1993 et le décret du 5 novembre 1992 relatifs notamment au financement de cette mesure sont venus concrétiser cette volonté.

Pour 1998, cela se traduit par :

- * Le traitement de 249 dossiers (au 31.12.97)

68,2 % des dossiers ont fait l'objet d'un accord.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

Les faits traités se répartissent ainsi :

- * Abandons : 17 %
- * Dégradations : 20 %
- * Violences : 20 %
- * Non représentation d'enfants : 12 %
- * Contrefaçons, usage de chèques : 11 %
- * Escroqueries : 5 %
- * Vols et tentatives : 8 %
- * Délits de fuite : 6 %

Nous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention encadrant la réalisation et le financement de cette action pour 1998.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville Pilote de l'opération : Nantes.

La dépense qui s'élève à 4 578 F pour 1998 sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 215.6554.45 et versée à la Ville Pilote : Nantes.

N° 129
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 13 JUIL. 1998

39 a) ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE L'OUCHE NOIRE A LA DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération en date du 18 décembre 1992, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un terrain cadastré CR n° 51 d'une contenance de 499 m² situé à l'angle de la rue de l'Ouche Noire et de la rue Octave Rousseau, classé au P.O.S. en zone UB, et ce, moyennant le prix, toutes indemnités comprises, de 140 000 Francs.

Ce terrain, ayant été acquis par les époux CARRAL sous le régime de la communauté, appartenait en 1992 à Madame Veuve CARRAL Marcelle placée sous tutelle.

Les diverses formalités administratives résultant de cette situation de tutelle se sont étalées dans le temps et Madame CARRAL Marcelle est décédée en 1994, alors que l'acte d'acquisition de la parcelle CR n° 21 n'avait pu encore être régularisé.

Madame CARRAL ayant laissé une succession vacante, le terrain est devenu propriété de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales à PARIS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de confirmer l'acquisition de ce terrain à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan d'occupation des sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU le Courrier de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 19 mai 1998
Considérant nécessité de régulariser l'acquisition de ce terrain à usage de stationnements,

**DELIBERE, à l'unanimité**

- 1°) - Confirme l'acquisition du terrain cadastré CR n° 51 d'une contenance de 499 m² sis à l'angle de la rue de l'Ouche Noire et de la rue Octave Rousseau à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales sur la base de 140 000 Francs, toutes indemnités comprises.
- 2°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- 3°) - Précise que la dépense correspondante ainsi que les frais et droits résultant de cette acquisition seront imputés au Budget chapitre 21-2112-64-212.

N° 130
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 13 JUIL. 1998

39 b) SECTEUR DU MORTRAIT - ACQUISITION DE TERRAINS AUX CONSORTS HERVE.**M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville a acquis dernièrement les terrains situés dans le secteur du Mortrait derrière le lotissement "Espace Nature" et classés au POS en zone NAa.

Les consorts HERVE, propriétaires d'un terrain cadastré BE n° 500 d'une contenance de 3678 m², situé dans le secteur du Mortrait, et jouxtant le lotissement "Espace Nature", vendront prochainement à la Société France Terre un espace d'environ 1700 m² sur cette parcelle destiné à la constitution de deux lots de terrains à bâtir.

Ils sont d'accord pour céder gratuitement à la Ville une bande de terrain d'une contenance d'environ 170 m² située en bordure de la rue du Mortrait, pour mise à l'alignement de celle-ci et également pour vendre le fond de la parcelle BE n° 500 d'une superficie d'environ 1749 m², classé au POS en zone NAa sur la base de 20 francs le m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition de terrains aux consorts HERVE selon les modalités indiquées précédemment.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 mars 1996,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des Consorts HERVE,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces terrains,

DELIBERE, à l'unanimité

- Décide d'acquérir aux Consorts HERVE :

* à titre gratuit, une bande de terrain d'une contenance d'environ 170 m² à prendre sur la parcelle cadastrée BE n° 500 située en bordure de la rue du Mortrait, classée au POS en zone UC, et ce pour mise à l'alignement de la rue du Mortrait.

* sur la base de 20 francs le m², un espace d'une contenance d'environ 1749 m² à prendre sur la parcelle BE n° 500, situé dans le secteur du Mortrait et classé au POS en zone NAa.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

- Indique que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées sur les crédits au budget 1998 (imputation 2111-651-212).

N° 131

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 02 JUIL. 1998

39 c) ACQUISITION DE DIVERS TERRAINS EN Z.A.D.**M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Divers propriétaires de terrains nus situés dans des secteurs sensibles et pour la plupart classés en Z.A.D., ont proposé la cession des parcelles concernées à la Ville.

Le tableau ci-après énumère les terrains proposés ainsi que les modalités de cession :

Propriétaires	Parcelles	Superficie	Adresse	Zone P.O.S.	Prix au m ²	Montant total
Consorts DENIAU	AY n° 21	245 m ²	La Vallée	NDa (ZAD)	8 Frs	1 960 Frs
Consorts VALTON	AY n° 257	762 m ²	La Vallée	NDa (ZAD)	8 Frs	9 216 Frs
	BH n° 295	390 m ²	Les Poyaux	NDb (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
Consorts MOCQUARD	CI n° 32	560 m ²	Rue de la Jaguère (La Motte Féodale)	NDa (ZAD)	8 Frs	4 480 Frs (montant arrondi à 4 500 Frs)
Madame CHOUIN	BM n° 95	1 505 m ²	Les Champs Ollive	NDa (ZAD)	8 Frs	20 224 Frs
	BM n° 226	350 m ²	Les Brosses	NDc (ZAD)	8 Frs	
	BM n° 52	335 m ²	CR n° 15	NDc (ZAD)	8 Frs	
	BH n° 43	338 m ²	Les Terres Chapelles	NDc et ER n° 24 (ZAD)	8 Frs	
Consorts JUVIN	BH n° 167	228 m ²	Le Pournou	NDb (ZAD)	8 Frs	29 764 Frs
	BH n° 266	345 m ²	Les Poyaux	NDb (ZAD)	8 Frs	
	BM n° 69	385 m ²	Les Champs Ollive	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BM n° 72	182 m ²	Les Champs Ollive	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BM n° 102	175 m ²	Les Champs Ollive	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BM n° 403	5 m ²	Les Fouiniers	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BM n° 403	5 m ²	Les Fouiniers	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BM n° 404	150 m ²	Les Fouiniers	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BM n° 229	230 m ²	Les Brosses	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BT n° 212	925 m ²	La Prée des Grandes Vignes	NDb	8 Frs	
	BT n° 260	281 m ²	La Garenne	NDb	8 Frs	
	BV n° 38	194 m ²	Le Landa	NAbb	12 Frs	
BV n° 40	349 m ²	Le Landa	NAbb	12 Frs		
SAUZEAU Hervé	BE n° 79	413 m ²	Rue de la Maillardière	NC	10 Frs	4 130 Frs
FRIOUX Yann	BE n° 439	153 m ²	Les Macres	NC	8 Frs	1 224 Frs
M. MAY et Mlle GUILLAU	BD n° 126	426 m ²	L'Epinois	NDa	8 Frs	10 488 Frs
	BD n° 7	885 m ²	Les Prés de l'Auffrère	NDa	8 Frs	
Mme BEZIE Armande	CI n° 40	651 m ²	Rue de la Jaguère	NDa et NAbb	8 et 15 Frs	6 391 Frs
Mme EPIARD Baptistine	BE n° 147	672 m ²	Les Clouzeries	NC (ZAD)	8 Frs	15 140 Frs
	BM n° 268	871 m ²	Les Brosses	NDb (ZAD)	8 Frs	
	BW n° 146	233 m ²	Rue du Vert Praud	NAbb	12 Frs	
Mme VERREAU Annie Mme LELIEVRE Monique	BM n° 76	198 m ²	Les Champs Ollive	NDa (ZAD)	8 Frs	1 584 Frs

M. LEFEUVRE Pierre	BD n° 94	351 m ²	L'Epinais	NDa (ZAD)	8 Frs	38 560 FRs
	BD n° 100	460 m ²	L'Epinais	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BH n° 313	198 m ²	Les Poyaux	NDb (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
	BH n° 314	113 m ²	Les Poyaux	NDb (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
	BH n° 315	136 m ²	Les Poyaux	NDb (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
	BH n° 208	250 m ²	Le Pournon	NDb (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
	BH n° 393	740 m ²	Les Poyaux	NDb (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
	BH n° 258	133 m ²	Les Poyaux	NDb (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
	BH n° 114	230 m ²	Les Terres Chapelles	NDc (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
	BM n° 130	424 m ²	Les Fourniers	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BH n° 501	1 172 m ²	rue des Poyaux (bordure de route)	NDc (ZAD) + ER n° 24	10 Frs	
	BH n° 108	320 m ²	Les Terres Chapelles	NDc (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
TOTAL GENERAL 143 181 Frs						

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces terrains qui permettront de poursuivre la maîtrise foncière des secteurs concernés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 1996 approuvant la modification du POS,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1995 créant une ZAD sur la commune de Rezé

VU l'accord des propriétaires concernés,

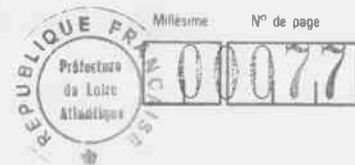
Considérant l'opportunité d'acquérir ces terrains classés en ZAD ou dans des secteurs sensibles de la Commune,

DELIBERE, à l'unanimité

1°) - DECIDE d'acquérir les terrains désignés ci après :

Propriétaires	Parcelles	Superficie	Adresse	Zone P.O.S.	Prix au m2	Montant total
Consorts DENIAU	AY n° 21	245 m ²	La Vallée	NDa (ZAD)	8 Frs	1 960 Frs
Consorts VALTON	AY n° 257	762 m ²	La Vallée	NDa (ZAD)	8 Frs	9 216 Frs
	BH n° 295	390 m ²	Les Poyaux	NDb (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
Consorts MOCQUARD	CI n° 32	560 m ²	Rue de la Jaguère (La Motte Féodale)	NDa (ZAD)	8 Frs	4 480 Frs (montant arrondi à 4 500 Frs)
Madame CHOUIN	BM n° 95	1 505 m ²	Les Champs Ollive	NDa (ZAD)	8 Frs	20 224 Frs
	BM n° 226	350 m ²	Les Brosses	NDc (ZAD)	8 Frs	
	BM n° 52	335 m ²	CR n° 15	NDc (ZAD)	8 Frs	
	BH n° 43	338 m ²	Les Terres Chapelles	NDc et ER n° 24 (ZAD)	8 Frs	
Consorts JUVIN	BH n° 167	228 m ²	Le Pournon	NDb (ZAD)	8 Frs	29 764 Frs
	BH n° 266	345 m ²	Les Poyaux	NDb (ZAD)	8 Frs	
	BM n° 69	385 m ²	Les Champs Ollive	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BM n° 72	182 m ²	Les Champs Ollive	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BM n° 102	175 m ²	Les Champs Ollive	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BM n° 403	5 m ²	Les Foiniers	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BM n° 403	5 m ²	Les Foiniers	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BM n° 404	150 m ²	Les Foiniers	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BM n° 229	230 m ²	Les Brosses	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BT n° 212	925 m ²	La Prée des Grandes Vignes	NDb	8 Frs	
	BT n° 260	281 m ²	La Garenne	NDb	8 Frs	
	BV n° 38	194 m ²	Le Landa	NAbb	12 Frs	
BV n° 40	349 m ²	Le Landa	NAbb	12 Frs		
SAUZEAU Hervé	BE n° 79	413 m ²	Rue de la Maillardière	NC	10 Frs	4 130 Frs
FRIOUX Yann	BE n° 439	153 m ²	Les Macres	NC	8 Frs	1 224 Frs
M. MAY et Mlle GUILLAU	BD n° 126	426 m ²	L'Epinois	NDa	8 Frs	10 488 Frs
	BD n° 7	885 m ²	Les Prés de l'Auffrère	NDa	8 Frs	
Mme BEZIE Armande	CI n° 40	651 m ²	Rue de la Jaguère	NDa et NAbb	8 et 15 Frs	6 391 Frs
Mme EPIARD Baptistine	BE n° 147	672 m ²	Les Clouzeries	NC (ZAD)	8 Frs	15 140 Frs
	BM n° 268	871 m ²	Les Brosses	NDb (ZAD)	8 Frs	
	BW n° 146	233 m ²	Rue du Vert Praud	NAbb	12 Frs	
Mme VERREAU Annie Mme LELIEVRE Monique	BM n° 76	198 m ²	Les Champs Ollive	NDa (ZAD)	8 Frs	1 584 Frs

M. LEFEUVRE Pierre	BD n° 94	351 m ²	L'Epinois	NDa (ZAD)	8 Frs	38 560 FRs
	BD n° 100	460 m ²	L'Epinois	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BH n° 313	198 m ²	Les Poyaux	NDb (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
	BH n° 314	113 m ²	Les Poyaux	NDb (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
	BH n° 315	136 m ²	Les Poyaux	NDb (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
	BH n° 208	250 m ²	Le Pournon	NDb (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
	BH n° 393	740 m ²	Les Poyaux	NDb (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
	BH n° 258	133 m ²	Les Poyaux	NDb (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
	BH n° 114	230 m ²	Les Terres Chapelles	NDc (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
	BM n° 130	424 m ²	Les Foiniers	NDa (ZAD)	8 Frs	
	BH n° 501	1 172 m ²	rue des Poyaux (bordure de route)	NDc (ZAD) + ER n° 24	10 Frs	
	BH n° 108	320 m ²	Les Terres Chapelles	NDc (ZAD) + ER n° 24	8 Frs	
TOTAL GENERAL						143 181 Frs



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 JUIL. 1998

2°) -Précise que le montant total de ces acquisitions ainsi que les frais et droits s'y rapportant seront imputés sur les crédits du budget (imputation 2111-651-212).

3°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

N° 139
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 03 JUIL. 1998

39 d) SQUARE DU BEARN
CHEMINEMENTS PIETONNIERS DES MAHAUDIÈRES
MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le square du Béarn situé avenue de St Nazaire, allée de Normandie, allée de Béarn dans le quartier du Château vient d'être réaménagé par la Nantaise d'Habitations, propriétaire, en concertation avec la Ville avec le souci de réduire les coûts d'entretien ultérieur.

Cet espace vert doté d'une aire de jeux pour enfants et fréquenté par les habitants du quartier, pourrait être intégré dans le domaine public communal.

Dans le cadre de l'opération "les Mahaudières", la rue René Clair et une partie de l'impasse Germaine Dulac ont été classés dans le domaine public en 1987. L'espace central piétonnier, les espaces verts de l'opération et la rue Georges Sadoul, n'avaient alors pu être classés puisque les aménagements n'avaient pas été déclarés conformes. Aujourd'hui, les travaux de finition de l'espace central piétonnier, des espaces verts, et la rue Georges Sadoul de l'opération sont achevés et conformes. Il est donc possible d'envisager le classement de ces espaces.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement d'une procédure de classement de ces espaces dans le domaine public communal. Les projets de classement pourraient ainsi être soumis à enquête publique préalable à l'automne prochain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de soumettre à enquête publique les projets de classement du square du Béarn, des cheminements piétonniers des Mahaudières et de la rue Georges Sadoul,

DELIBERE, à l'unanimité

- Décide d'engager la procédure de classement dans le domaine public communal pour les sites suivants :

- * square du Béarn cadastré CO n° 29 pour une contenance de 1314 m².
- * cheminements piétonniers, espaces verts et voirie (rue Georges Sadoul) des Mahaudières

- Autorise Monsieur le Député-Maire à effectuer les démarches relatives à cette procédure de classement et à signer tous les documents nécessaires.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

N° 133

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 13 JUIL. 1998

40. DENOMINATION DE VOIES**M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

1) Le groupe C.I.F. envisage la réalisation de 29 logements collectifs rue Alsace-Lorraine.

Ces logements seront desservis par une allée créée à l'occasion de cette opération et qui reliera la rue Alsace-Lorraine aux prairies des bords de Sèvre et à la promenade Ain Defla.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de dénomination retenu par le C.A. en date du 15/06/1998 soit :

Allée de la Sèvre

2) A la demande de riverains de la rue de la Mirette, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de dénommer le chemin communal situé entre les n° 67 et 69 rue de la Mirette et de retenir le cas échéant la dénomination suivante :

Chemin des Biettes

3) Le carrefour Rue du Genétais boulevard Jean Monnet a été aménagé par la réalisation d'un rond-point pour lequel le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de dénomination retenu par le C.A. en date du 15/06/1998 soit :

Rond-point du Genétais

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE, à l'unanimité

1°) - Décide de dénommer l'allée desservant l'opération du C.I.F. :

Allée de la Sèvre

2°) - Décide de dénommer le chemin communal situé entre les n° 67 et 69 rue de la Mirette :

Chemin des Biettes

3°) - Décide de dénommer le rond-point situé à l'angle du boulevard Jean Monnet :

Rond-point du Genétais

41. ADHESION DE LA VILLE DE REZE A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA LUTTE CONTRE LES INSECTES XYLOPHAGES ET LES TERMITES EN PARTICULIER**M. Gérard ALLARD donne lecture de l'exposé suivant**

Le Conseil Municipal a été informé de l'existence de foyers de termites dans le secteur de Pont-Rousseau. Il s'est prononcé le 3 octobre 1997 sur le versement de subventions aux propriétaires concernés pour la mise en oeuvre de la méthode des appâts et sur une surveillance des propriétés riveraines du secteur contaminé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Ville de Rezé à l'association des villes pour la lutte contre les insectes xylophages et les termites en particulier qui regroupe 34 villes concernées par le problème (en Loire-Atlantique : Nantes et La Baule) sont adhérents.

N° 134

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 13 JUIL. 1998

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

L'objectif de l'association est de regrouper les communes atteintes afin de prendre des initiatives communes de nature à attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'importance du problème. Elle intervient également au niveau de l'information de ses membres.

Le montant de la cotisation est de 2 043 Frs pour l'année 1998.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de l'association des villes pour la lutte contre les insectes xylophages et les termites en particulier,

Considérant l'intérêt d'une adhésion à cette association

DELIBERE, à l'unanimité

- 1°) - Décide d'adhérer à l'association des villes pour la lutte contre les insectes xylophages et les termites en particulier.
- 2°) - Prend note que le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune au dernier recensement, soit pour 1998 : 2 043 Frs.
- 3°) - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

N° 135
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le ... 13 JUIL. 1998

42. ASSOCIATION ADAPEI - CONSTRUCTION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE DE BOUGUENAI - EMPRUNT DE 2.515.779,14 F A CONTRACTER AUPRES DE LA CDC - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 33,33% REAMENAGEMENT DE LA DETTE NOUVELLE GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION -

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Suite au réaménagement de sa dette l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés "les Papillons Blancs", par courrier en date du 26 Mars 1998, a sollicité auprès de la Ville une nouvelle garantie financière pour un prêt de 2.515.779,14 F (au taux effectif global de : 5,09%) remboursable en 5 ans, renégocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 56 rue de Lille à Paris. Cette renégociation conduisant à une économie de 307.276,62 F sur le compte remboursement des frais financiers.

Ce nouvel emprunt nécessite la garantie de collectivités locales : les villes de Saint-Sébastien et Bouguenais sont prêtes à répondre à cette demande.

Il vous est demandé de bien vouloir en conséquence délibérer pour octroyer une garantie communale pour le tiers de l'emprunt sollicité par cette association.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2021, 2124 et suivants,

Séance du 02 JUIL. 1998

Vu la demande formulée par l'association ADAPEI et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt d'un montant de 2.515.779,14 F à contracter auprès du CDC et à répartir par tiers sur les trois communes garantes,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'association ADAPEI,

Considérant que la garantie peut être accordée à hauteur de 33,33%,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,
Vu l'avenant du contrat de prêt de la CDC,

DELIBERE, à l'unanimité

1° - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie en capital et intérêts à l'association ADAPEI pour le remboursement à hauteur de 838.593,05 F d'un emprunt d'un montant de 2.515.779,14 francs que ledit organisme se propose de renégocier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, 56 rue de Lille à Paris, remboursable de la manière suivante.

Durée :	5 ans
Taux fixe d'intérêt actuariel annuel :	5,05 % l'an
Taux effectif global :	5,09%
Nombre d'échéances :	5
Montant de l'échéance garantie:	581.884,95 F/3 = 193.961,65

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

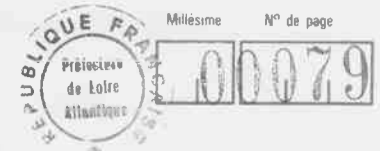
ARTICLE 4

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association ADAPEI, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Annule la précédente convention de garantie accordée par la ville de Rezé à l'ADAPEI.

3° - Dit que la garantie concerne un tiers de l'emprunt contractée par l'ADAPEI

4° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le maire de Rezé ou l'adjoint délégué à signer celui-ci au nom de la Ville.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 JUIL. 1998

N° 136
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le

43. O.P.A.C. DE L.-A. - REALISATION DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIF LA HOUSSAIS 1ère TRANCHE - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 175.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. - GARANTIE D'EMPRUNT- APPROBATION

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

En 1996 et 1997, L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour trois garanties d'emprunts relatives au financement de la construction de 20 logements collectifs locatifs pour l'opération "LA HOUSSAIS 1ère Tranche" à Rezé, à savoir :

- C.D.C. type PLA de 6.560.000 frs, sur 32 ans à 4,80%
- C.D.C. type PLATS de 1.180.000 frs, sur 32 ans à 4,30%
- C.I.L. type COPARIL de 200.000 frs, sur 25 ans à 2,50% (5 logements PLATS)

Pour information, les loyers moyens avec garage sont les suivants :

Type logement	Loyer mensuel	Charges mensuelles	Total mensuel
Type 2	1.764 frs	250 frs	2.014 frs
Type 3	2.327 frs	302 frs	2.629 frs
Type 4	2.779 frs	353 frs	3.132 frs
Type 5	3.310 frs	405 frs	3.715 frs

Par lettre en date du 26 mai 1998, L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique sollicite de la Commune de Rezé une garantie pour un emprunt complémentaire C.I.L. de type "8/9e action normale" de 175.000 F pour le financement de cette opération.

S'agissant d'une opération logement aidée par l'Etat, la garantie portera sur la totalité du montant du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4, Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt C.I.L. de type "8/9e action normale" de 175.000 francs destiné au financement des 20 logements locatifs collectifs du programme "La Houssais 1ère Tranche" à Rezé,

Vu le plan de financement actualisé,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain sur l'opération,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE, à l'unanimité

1° - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de REZE accorde sa garantie à 100% à l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique pour un emprunt de type "8/9e action normale" d'un montant de 175.000 francs à contracter auprès du C.I.L. de Loire-Atlantique aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 2,00%

Ce prêt est destiné au financement des 20 logements locatifs collectifs du programme "La Houssais 1ère Tranche" à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.

Conformément aux dispositions de l'article 10.1 du décret 92-726 du 28 juillet 1992 portant application des articles 37, 38 et 41 de la loi d'orientation pour la ville, un représentant de la Ville de REZE siègera au sein de la Commission d'Attribution de l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur C.I.L. de Loire-Atlantique et l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

N° 137
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 13. JUIL. 1998

**44. O.P.A.C. DE L.-A. - REALISATION DE 23 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS
RUE JEAN FRAIX - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 120.000 F A
CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION**

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

En 1996 et 1997, L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour trois garanties d'emprunts relatives au financement de la construction de 23 logements collectifs locatifs rue Jean FRAIX à Rezé, à savoir :

- C.D.C. type PLA de 7.560.000 frs, sur 32 ans à 4,80%
- C.D.C. type PLATS de 1.315.000 frs, sur 32 ans à 4,30%
- C.I.L. type COPARIL de 200.000 frs, sur 25 ans à 2,50% (5 logements PLATS)

Pour information, les loyers moyens avec garage sont les suivants :

Type logement	Loyer mensuel	Charges mensuelles	Total mensuel
Type 2	1.839 frs	273 frs	2.112 frs
Type 3	2.140 frs	325 frs	2.465 frs
Type 4	2.657 frs	373 frs	3.030 frs

Par lettre en date du 26 mai 1998, L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique sollicite de la Commune de Rezé une garantie pour un emprunt complémentaire C.I.L. de type "8/9e action normale" de 120.000 F pour le financement de cette opération.

S'agissant d'une opération logement aidée par l'Etat, la garantie portera sur la totalité du montant du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt C.I.L. de type "8/9e action normale" de 120.000 francs destiné au financement des 23 logements locatifs collectifs du programme "Jean Fraix" à Rezé,
Vu le plan de financement actualisé,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain sur l'opération,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE, à l'unanimité

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de REZE accorde sa garantie à 100% à l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique pour un emprunt de type "8/9e action normale" d'un montant de 120.000 francs à contracter auprès du C.I.L. de Loire-Atlantique aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 2,00%

Ce prêt est destiné au financement des 23 logements locatifs collectifs du programme "Jean Fraix" à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.

Conformément aux dispositions de l'article 10.1 du décret 92-726 du 28 juillet 1992 portant application des articles 37, 38 et 41 de la loi d'orientation pour la ville, un représentant de la Ville de REZE siègera au sein de la Commission d'Attribution de l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur C.I.L. de Loire-Atlantique et l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

Et ont signé les membres présents :



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly rectangular pattern. Some signatures are more legible than others. One signature in the upper middle section is clearly labeled 'A. Guinzi'. Other signatures appear to be names like 'Broche', 'Gallais', and 'Fathay'. The signatures vary in style, from simple and bold to more elaborate and cursive.